



Versailles**GrandParc**
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 avril 2026

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 avril 2026

Le 14 avril 2026, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2026 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 17h07

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Président : M. François DE MAZIERES.

Sont présents :

M. Michel AUBOIN, Mme Vanessa AUROY, M. Mehdi BELKACEM, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Sonia BRAU, Mme Sophie BRONNER, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations n° D.2026.04.5 à D.2026.04.19 – pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Anne COSPEREC, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, Mme Violaine DECRE, M. Richard DELEPIERRE, M. Frank DELVAU, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Magali DUCHAMP, Mme Lydie DUCHON, M. Samer EL SOKHON, M. Pierre ERNESTY, M. Nicolas FOUQUET, M. Stéphane GAULTIER, M. Stéphane GRASSET, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Virginie JAMIN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Yves JOURDAN, Mme Valérie LABORDE, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Johanne LEDANSEUR, M. Richard LEJEUNE, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Stéphanie LESCAR, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Sophie MARVIN, Mme Florence MELLOR, M. Christophe MOLINSKI, M. Othman NASROU, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, M. Jean-Philippe OLIER, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Jean-Paul RIGAL, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Dominique SERVAIS, Mme Marie SEZNEC, M. Marc SOREL, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Eric TARDIF, M. Pascal THEVENOT, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Aline TEMENIDES (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Marie-Agnès AMABILE.

Monsieur le Président :

En tant qu'ancien président, j'ai l'honneur de procéder à l'ouverture de cette première séance du Conseil communautaire à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars derniers.

La plus jeune conseillère va faire l'appel. Apparemment Marie-Agnès Amabile n'est pas arrivée alors c'est encore toi Vanessa, profite-en.

Mme AUROY :

Quelle joie, merci M. le Président !

(Mme Vanessa Auroy procède à l'appel)

Monsieur le Président :

Très bien, merci beaucoup pour cet appel.

Comme le veut la tradition je vais laisser la présidence au doyen de notre Assemblée, Jean-Pierre Conrié.

M. CONRIE :

Merci François.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, chers amis, comme vient de l'indiquer François de Mazières, je me trouve être le plus âgé d'entre vous. Ceci me vaut le privilège, l'honneur et le plaisir d'ouvrir cette première séance du Conseil communautaire qui est issu des dernières élections municipales.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux élus dans ce Conseil communautaire, puis je salue très cordialement tous ceux que j'ai fréquentés avec beaucoup d'intérêt au cours de la précédente mandature.

Le point important, le point central de cette séance sera bien entendu l'élection du président du Conseil communautaire. Avant d'en venir à ce point, nous avons une formalité à accomplir : il convient que nous approuvions le procès-verbal (PV) de la dernière séance du Conseil communautaire de la précédente mandature.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 19 février 2026.**M. CONRIE :**

Est-ce qu'il y a des questions sur ce procès-verbal ?

Des objections, des oppositions, des abstentions ? Non, donc ce procès-verbal est adopté.

(Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 est adopté à l'unanimité)

S'agissant de l'élection Président du Conseil communautaire, je me dois de vous rappeler les principales dispositions réglementaires qui régissent ce scrutin.

**D.2026.04.1 : Election du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2026.**

■ **M. Jean-Pierre CONRIE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et suivants, à l'exception des alinéas 2 à 4 de l'article L.2122-4, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9 et l'alinéa 1 de l'article L.5211-10 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.228 ;

Vu la délibération n° D.2020.07.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'élection du Président pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire).

➤ Conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), après le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire élit son président au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, selon les règles applicables à l'élection du maire.

L'article L.5211-2 prévoit en effet qu'« A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L.2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

➤ Ainsi, il découle des articles L.2122-4 alinéa 1 et L.2122-7 du CGCT que le conseil communautaire élit le président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En vertu du premier alinéa de l'article L.2122-4 et de l'article L.228 du Code électoral, nul ne peut être élu président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Il découle de l'article LO2122-4-1 que le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu président ou vice-président, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être présidents ou vice-présidents, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communautés d'agglomération qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communautés d'agglomération du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations précitées.

Elle est également opposable dans toutes les communautés d'agglomération de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations (L.2122-5 du CGCT).

Enfin, les fonctions de président sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité (L.2122-5-2 et L.5211-9 du CGCT).

➤ Les différents candidats sont appelés à se faire connaître.

Le candidat déclaré est M. François de Mazières.

Les scrutateurs peuvent assister le doyen dans les opérations de vote et de dépouillement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, à l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 ;
- 2) de constater la candidature du conseiller communautaire suivant :
 - M. François de MAZIERES
- 3) Qu'à l'issue du vote, les résultats sont les suivants :
 - Votants : 75 (71 présents + 4 pouvoirs)
 - Bulletins blancs : 6
 - Nombre de suffrages exprimés : 69
 - Majorité absolue pour cette élection : 35

M. François de MAZIERES a obtenu 69 voix.

- | |
|---|
| <p>4) que M. François de MAZIERES est donc élu Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec 69 voix et est immédiatement installé.</p> |
|---|

M. CONRIE :

Ce scrutin est un scrutin secret. C'est pour ce faire que vous avez sur votre pupitre, un bulletin sur lequel vous inscrirez le candidat qui a votre faveur. Ce bulletin, vous le déposerez dans une des urnes qui circuleront. Donc, un vote à scrutin secret.

Pour être élu, un candidat devra, au premier tour, recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés. Si tel n'est pas le cas, il y aura un deuxième tour et pour être élu à l'occasion de ce deuxième tour, il faudra aussi que l'un des candidats dispose de la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce n'est pas le cas, il y aura encore un tour supplémentaire, un troisième tour et au troisième tour, c'est le candidat qui obtiendra la majorité relative qui sera élu.

Ces dispositions, d'ailleurs, sont les mêmes que celles qui ont présidé à l'élection des maires dans nos communes respectives.

La réglementation prévoit quelques cas d'incompatibilité. Je ne pense pas que ces incompatibilités aient lieu d'intervenir compte tenu de la composition de conseils communautaires. J'en cite deux pour mémoire : un militaire en position d'activité ne peut pas se présenter à cette fonction de Président du Conseil communautaire ; de même, cette fonction de Président de Conseil communautaire est incompatible avec les fonctions qu'exercent les agents disons de l'administration des finances publiques, dans la mesure où ils ont à connaître de la comptabilité des collectivités locales, du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes de ces mêmes collectivités locales.

Voilà pour l'essentiel des règles qui régissent cette élection.

Donc, nous allons voter.

Je me dois de désigner deux scrutateurs qui m'aideront pour le dépouillement de ce vote.

J'avais pensé à Vanessa Auroy mais elle a déjà fait l'appel. Ça vous convient néanmoins ? Tout à fait, merci.

Alain Nourissier, si tu veux bien être aussi scrutateur, tu participeras au dépouillement. Je t'en remercie.

Puis je dois recueillir les candidatures, bien entendu, pour que vous puissiez voter en connaissance de cause.

Qui est candidat à la présidence du Conseil communautaire ?

Monsieur le Président :

Donc, je présente ma candidature.

M. CONRIE :

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

François, tu es le seul candidat.

Je pense qu'il faut voter, oui.

Monsieur le Président :

Voilà. Il faut procéder à ce vote malgré tout.

Mme REVILLON :

Pendant que vous votez, je vous demande de faire le meilleur accueil à la photographe qui va passer pour prendre des photos de vous. Les rangs étant un peu serrés, facilitez-lui la tâche.

Et vous avez dans les mallettes Versailles Grand Parc – que nous vous offrons avec grand cœur – plein de choses : des documents, le petit livre sur l'Allée royale de Villepreux, les serre-pantalons parce qu'on fait tous du vélo. Voilà, je vous laisse découvrir la mallette VGP.

M. CONRIE :

Mesdames et Messieurs, je vais mettre fin à un suspense insoutenable. Voici les résultats du scrutin :

François de Mazières : 69 voix

Blancs : 6

Donc, François de Mazières est élu à l'unanimité Président du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. (*applaudissements*)

Monsieur le Président :

Bien, chers collègues, un grand merci pour votre confiance. C'est vrai, pour les nouveaux, on pourra j'espère vous faire la démonstration que l'ambiance, ici, est toujours agréable. C'est une ambiance où on fait très attention à ce que chacune des communes soit bien représentée.

Vous savez que l'un des principes fondamentaux qu'on a adoptés entre nous, c'est que, vraiment, on essaye de privilégier les communes. Bien sûr, nos compétences d'intercommunalité, on les exerce à plein mais dans la redistribution, notamment financière, on fait un effort particulier pour qu'il y ait des retours importants sur les différentes communes. Parce que nous sommes tous persuadés que, dans le fonctionnement quotidien, c'est tout de même au niveau de la commune où on est souvent le plus efficace.

Nous n'avons pas, comme vous le savez, ici, un plan d'urbanisme partagé. On n'a pas de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), ce qui était essentiel à mes yeux parce que ça donne encore une capacité d'action dans les communes qui est bien supérieure à celles des intercommunalités complètement intégrées.

Ça, c'est, je pense, un axe que nous partageons tous : privilégier tant que faire se peut la commune avec sa capacité d'action qui nous paraît parfois, sur nombre de questions, supérieure à celle d'une intercommunalité.

Par contre, il y a des domaines où le fait intercommunal permet des économies substantielles. C'est notamment tout ce qui touche à l'environnement et on pense, bien sûr, au traitement des ordures ménagères. Le fait que nous soyons une communauté qui est quasiment de 280 000 habitants nous donne une capacité de négociation bien supérieure que lorsque nous étions, chacune des communes, en train de gérer nos contrats.

Il est évident aussi que, par exemple, sur une compétence comme la vidéosurveillance, on a, au cours de ces dernières années, fait de très gros progrès. Ça a été un investissement important de notre Intercommunalité, on est sans doute d'ailleurs une des intercommunalités les mieux équipées en ce domaine.

Si on regarde également ce que l'on a fait sous la compétence – très essentielle pour chacune de nos communes – des transports, il est évident que cette compétence transports est gérée de façon efficace. Et là, je me permets de souligner que nous sommes tous conscients de la qualité de nos équipes. Je salue son Directeur général, Manuel Pluinage, qui nous accompagne maintenant depuis des années, qui est un spécialiste de toutes ces questions. Marion, à ses côtés, aussi et toutes les équipes sont très, très engagées et vraiment compétentes dans un esprit assez jeune, il faut bien le reconnaître.

Vous connaissez tous et toutes maintenant, évidemment, l'accueil réservé toujours par notre Directrice de cabinet, Aude, avec son bel enthousiasme. Et vous allez voir que nos équipes, vraiment, arrivent à être performantes. Je pense particulièrement au point financier d'ailleurs, où Damien Chevassus-au-Louis fait un travail exceptionnel. Quasiment, il coordonne tout.

Donc des équipes restreintes et je pense qu'il faut en avoir conscience, la chance qu'on a de pouvoir partager notre travail, nous, élus, avec des équipes performantes.

On vous souhaite, pour les nouveaux, de participer pleinement, comme les anciens, à cette vie intercommunale. Et je crois que c'est vraiment une des marques de Versailles Grand Parc, ce caractère sympathique qui existe entre nous. Je l'ai vu tout de suite à la photo : continuons ça.

On en est plus fort dans un moment de tension : tension politique au niveau national qui est forte... Le fait que nous puissions travailler de façon solidaire pour l'intérêt des habitants de cette Intercommunalité, c'est notre objectif principal.

Bien, je vous renouvelle une nouvelle fois mes remerciements de tout cœur pour votre confiance. J'essaierai de faire le maximum avec l'équipe qui va, bien sûr, me rejoindre très vite pour constituer le Bureau et avec tous les élus ici présents.

Encore merci pour votre engagement.

Et puis on va commencer ces délibérations.

Je vous propose de passer à la délibération n° 2 « détermination du nombre de vice-présidents à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ».

Votants : 75 (71 présents + 4 pouvoirs)

Bulletins blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 69

Majorité absolue pour cette élection : 35

M. François de MAZIERES a obtenu 69 voix.

**D.2026.04.2 : Détermination du nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-10-24-00009 du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.07.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.04.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération.

- L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales précise que le nombre de vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.
- L'article ajoute que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.
- L'effectif total du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc étant de 76 conseillers communautaires conformément à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 susvisé, le nombre maximum de vice-présidents qu'il est possible d'élire est de 15.

Il est donc proposé de fixer à 15 le nombre de vice-présidents pour cette nouvelle mandature.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de fixer, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à 15 le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.

Monsieur le Président :

Donc, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Conseil communautaire détermine le nombre de vice-présidents de l'Établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni le nombre de 15.

L'effectif total du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc étant de 76 membres, le nombre maximum de vice-présidents à élire est de 15. Nous vous proposons donc de retenir le nombre de 15 vice-présidents.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Ensuite, nous allons procéder à l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

**D.2026.04.3 : Election des vice-président(e)s de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 et suivants à l'exception des alinéas 2 à 4 de l'article L.2122-4, L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 319101 rendu le 3 juin 2009 par le Conseil d'Etat réaffirmant le scrutin uninominal pour l'élection des vice-présidents d'une communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la précédente élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération.

Après avoir déterminé le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026, il convient désormais de procéder à l'élection des 15 vice-présidents du Conseil communautaire.

- Conformément aux articles L.5211-1, L.5211-10, L.2121-21 et L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des vice-présidents s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents sont élus successivement, vice-président par vice-président, par bulletin uninominal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

A la suite de la présente séance du Conseil communautaire, le Président fixera par voie d'arrêté les délégations de fonctions et de signatures des vice-présidents (cf. art L.2122-18 du CGCT).

- En vertu de l'article L.5211-2 du CGCT et des articles L.228 et suivants et L.237 et suivants du Code électoral, les cas d'inéligibilité et d'incompatibilité applicables aux communes sont étendues aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseiller communautaire doit donc avoir la nationalité française.

Aussi, ne peuvent être élus conseillers municipaux dans les communes situées dans le ressort où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins de six mois, au sein d'un EPCI à fiscalité propre, pour les fonctions de directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur des services, directeur adjoint des services ou chef de service, ainsi que les fonctions de directeur de cabinet, directeur adjoint de cabinet ou chef de cabinet en ayant reçu délégation de signature du président, du président de l'assemblée ou du président du conseil exécutif.

Le mandat de conseiller communautaire est en outre incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein du centre intercommunal d'action sociale créé par l'EPCI, de l'EPCI ou de ses communes membres.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être adjoints, ni en exercer, même temporairement, les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations précitées.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

Par ailleurs, les agents salariés du président ne peuvent être vice-présidents si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de président.

Enfin, les fonctions de vice-président sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité

- Les candidats aux postes de vice-présidents sont appelés à se faire connaître.

Les candidats, présentés par taille de communes, sont les suivants :

1. Anne PERE BRILLAULT
2. Pascal THEVENOT
3. Sonia BRAU
4. Richard LEJEUNE
5. Olivier LEBRUN
6. Philippe BENASSAYA
7. Richard RIVAUD
8. Nathalie JAQUEMET
9. Jean-Paul RIGAL
10. Christophe MOLINSKI
11. Stéphane GRASSET
12. Anne PELLETIER LE BARBIER
13. Stéphane GAULTIER
14. Caroline DOUCERAIN
15. Patrice BERQUET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de procéder, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des vice-président(e)s de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 :

Nombre de présents pour chacune de ces élections : 71

Nombre de pouvoirs pour chacune de ces élections : 4

Bulletins blancs pour chacune de ces élections : 0

Bulletins nuls pour chacune de ces élections : 0

Nombre de suffrages exprimés pour chacune de ces élections : 75

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

Mme Anne PERE-BRILLAULT : 75 voix

Mme Anne PERE-BRILLAULT, Maire de Le Chesnay-Rocquencourt, est donc élue vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

M. Pascal THÉVENOT : 75 voix

M. Pascal THÉVENOT, Maire de Vélizy-Villacoublay, est donc élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

M. Sonia BRAU : 75 voix

M. Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr l'Ecole, est donc élue vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

M. Richard LEJEUNE : 75 voix

M. Richard LEJEUNE, Maire de La Celle Saint-Cloud, est donc élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

M. Olivier LEBRUN : 75 voix

M. Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay, est donc élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

M. Philippe BENASSAYA : 75 voix

M. Philippe BENASSAYA, Maire de Bois d'Arcy, est donc élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

M. Richard RIVAUD : 75 voix

M. Richard RIVAUD, Maire de Fontenay-le-Fleury, est donc élu(e) vice-président(e) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

Mme Nathalie JAQUEMET : 75 voix

Mme Nathalie JAQUEMET, Maire de Bougival, est donc élue vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

M. Jean-Paul RIGAL : 75 voix

M. Jean-Paul RIGAL, Maire de Jouy-en-Josas, est donc élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

M. Christophe MOLINSKI : 75 voix

M. Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy-le-Roi, est donc élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

M. Stéphane GRASSET : 75 voix

M. Stéphane GRASSET, Maire de Buc, est donc élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER : 75 voix

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres, est donc élue vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

M. Stéphane GAULTIER : 75 voix

M. Stéphane GAULTIER, Maire de Bailly, est donc élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

Mme Caroline DOUCERAIN : 75 voix

Mme Caroline DOUCERAIN, Maire de Les Loges-en-Josas, est donc élue vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Election d'un(e) vice-président(e)**

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

M. Patrice BERQUET : 75 voix

M. Patrice BERQUET, Maire de Châteaufort, est donc élu vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Président :

Donc, on va procéder à cette élection. Si vous êtes d'accord, on va peut-être procéder par une élection... puisque le principe chez nous, il est simple : ce sont les maires des communes qui font partie du Bureau et qui sont vice-présidents.

Ça a aussi un gros avantage : c'est que ça nous évite de faire une Conférence des Maires parce que, si ce n'était pas le cas, on serait obligé de faire une instance supplémentaire : la Conférence des Maires.

Depuis plusieurs années, nous fonctionnons de cette façon, donc si vous êtes d'accord, on va procéder au vote.

Donc, je vous propose la liste de la Majorité présentée par taille de la Commune. C'est :

Anne Père-Brillault. - Pascal Thévenot ;

- Sonia Brau ;

- Richard Lejeune.

- Olivier Lebrun ;

- Philippe Benassaya ;

- Richard Rivaud ;

- Nathalie Jaquemet ;

- Jean-Paul Rigal ;

- Christophe Molinski ;
- Stéphane Grasset ;
- Anne Pelletier-Le Barbier ;
- Stéphane Gaultier ;
- Caroline Doucerain ;
- et Patrice Berquet.

On va passer au vote. Vous avez donc des bulletins qui vous ont été distribués – il y avait une petite liasse tout à l'heure.

(les résultats du vote sont énoncés à l'oral)

Monsieur le Président :

Eh bien, bravo. Félicitations à tous les collègues. *(applaudissements)*

*Nombre de présents pour chacune de ces élections : 71
 Nombre de pouvoirs pour chacune de ces élections : 4
 Bulletins blancs pour chacune de ces élections : 0
 Bulletins nuls pour chacune de ces élections : 0
 Nombre de suffrages exprimés pour chacune de ces élections : 75*

Mme REVILLON :

Vous pouvez rejoindre la tribune. Je vais vous positionner.

Monsieur le Président :

Vous avez déjà eu la preuve de l'efficacité de l'intercommunalité de Versailles Grand Parc. Bravo puisque cette élection a été efficace et rapide !

On passe à l'établissement du Bureau communautaire.

**D.2026.04.4 : Etablissement du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc et désignation de ses membres élus.
Mandature 2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 et suivants, à l'exception des alinéas 2 à 4 de l'article L.2122-4, L.5211-2, L.5211-11-3 et L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° D.2020.07.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'établissement du Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations n° D.2026.04.1, n° D.2026.04.2 et n° D.2026.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2026 portant respectivement sur l'élection du Président, la détermination du nombre de vice-présidents et l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération pour la mandature 2026.

- Le Bureau communautaire constitue l'un des trois organes de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), à côté du Président et de l'Assemblée délibérante.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Bureau d'un EPCI comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, un ou plusieurs autres membres, élus au scrutin secret uninominal.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

L'article dispose également que le président, les vice-présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir expressément délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Ceci fera l'objet d'une délibération séparée présentée à cette même séance du Conseil communautaire. Aussi, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

L'article L.5211-11-3 du CGCT précise que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Celle-ci est présidée par le président de l'EPCI et comprend, outre le président, les maires des communes membres.

• Il est proposé, pour cette nouvelle mandature 2026 et dans la continuité de la précédente, que le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit composé de l'ensemble des maires des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- le Président,

- les 15 vice-président(e)s élus par le Conseil communautaire,

- et 2 autres membres, conseillers communautaires n'ayant pas la qualité de vice-président.

Ainsi, il n'y aura pas de mise en place d'une conférence des maires.

1) Pour ce faire, il est proposé de procéder à l'élection des deux autres membres du Bureau, soit les deux maires des communes membres ne figurant pas déjà parmi les 15 vice-Présidents.

Les deux candidates déclarées sont :

1) Mme Vanessa AUROY, Maire de Toussus-le-Noble,

2) Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, Maire de Rennemoulin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) que le Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se compose, pour la mandature 2026 :

- du Président,

- des 15 vice-présidents élus par le Conseil communautaire,

- et de 2 autres membres, conseillers communautaires n'ayant pas la qualité de vice-président ;

2) de procéder, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de ces 2 autres membres du Bureau communautaire :

Nombre de présents pour ces deux élections : 71

Nombre de pouvoirs pour ces deux élections : 4

Bulletins blancs pour ces deux élections : 0

Bulletins nuls pour ces deux élections : 0

Nombre de suffrages exprimés pour ces deux élections : 75

Election du 1^{er} autre membre du Bureau

les candidats suivants ayant obtenu les résultats suivants :

Mme Vanessa AUROY : 75 voix,

Mme Vanessa AUROY, Maire de Toussus-le-Noble, est donc élue membre du Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Election du 2^{ème} autre membre du Bureau

les candidats suivants ayant obtenu les résultats suivants :

Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL : 75 voix

Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, Maire de Rennemoulin, est donc élue membre du Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Monsieur le Président :

Le Bureau se compose, à Versailles Grand Parc, du Président, de 15 vice-présidents et de 2 autres membres, conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire n'ayant pas la qualité de vice-président.

Je vous propose, là aussi, de procéder au vote. Il n'y a pas de mystère, c'est pour compléter la liste des maires, sachant qu'on est 17 et que donc, il n'y a que 15 postes de vice-président.

Les candidates sont : Vanessa Auroy et de Virginie Strawa-Bailleul.

Monsieur le Président :

(les résultats du vote sont énoncés à l'oral)

Bravo. *(applaudissements)*

Cette délibération est adoptée. Ensuite, la délibération n° 5, c'est le débat sur le Pacte de gouvernance pour notre communauté d'agglomération.

Nombre de présents pour ces deux élections : 71

Nombre de pouvoirs pour ces deux élections : 4

Bulletins blancs pour ces deux élections : 0

Bulletins nuls pour ces deux élections : 0

Nombre de suffrages exprimés pour ces deux élections : 75

**D.2026.04.5 : Débat sur le Pacte de gouvernance pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-11-2, L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° D.2020.07.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative au débat portant sur le pacte de gouvernance au titre de la précédente mandature 2020-2026, pour mémoire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, « Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

(...)

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ».

- Le pacte de gouvernance peut prévoir :
 - « 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
 - 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
 - 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
 - 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
 - 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
 - 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° *Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;*

8° *Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public. »*

Il est précisé que la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

- Concernant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à la suite du débat sur le pacte de gouvernance qui a eu lieu lors de la séance du Conseil communautaire du 14 avril 2026, il a été proposé de ne pas retenir la possibilité d'avoir un pacte de gouvernance.

En effet, cela s'explique par plusieurs raisons :

- le Bureau de la communauté d'agglomération est déjà une instance représentative de l'ensemble des communes membres comprenant tous les maires et les décisions y sont prises de manière collégiale,
- le nombre de communes de l'Agglomération (18) ne nécessite pas la création d'instances formalisées sur des zones géographiques particulières comme cela peut être le cas pour des communautés comprenant parfois plus de 100 communes,
- le nombre et les spécificités des compétences de l'Agglomération ne nécessitent pas pour leur exercice une délégation particulière à un maire avec la complexité que cela engendrerait.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte que le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a débattu sur la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance pour la mandature 2026, conformément à la proposition inscrite dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) à l'issue de ce débat, il a été décidé par le Conseil communautaire de ne pas mettre en place de pacte de gouvernance.

Monsieur le Président :

Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. »*

Il a été proposé de ne pas retenir la possibilité d'avoir un Pacte de gouvernance. En effet, cela s'explique par plusieurs raisons :

- le Bureau de la communauté d'agglomération est déjà une instance représentative de l'ensemble des communes membres comprenant tous les maires et les décisions qui ont été prises de façon collégiale. C'est ce que je vous disais tout à l'heure ;
- le nombre de communes de l'Agglomération ne nécessite pas la création d'instances formalisées sur des zones géographiques particulières, comme cela peut être le cas pour des communautés comprenant parfois plus de 100 communes. On en est loin, heureusement ;
- le nombre et les spécificités des compétences de l'Agglomération ne nécessitent pas, pour leur exercice, une délégation particulière à un maire, avec la complexité que cela engendrerait.

Est-ce que le Conseil communautaire prend acte du débat ? Pas d'observation particulière ?

Donc on va prendre acte et on va passer à délibération n° 6 « Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président de Versailles Grand Parc pour notre mandature ».

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

**D.2026.04.6 : Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président de Versailles Grand Parc.
Mandature 2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.6 du 7 juillet 2020, n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, n° D.2022.02.4 du 15 février 2022 et n° D.2026.02.15 du 19 février 2026 relatives aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération au cours de la mandature 2020-2026.

• En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du Compte financier unique (CFU) ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article précité définit, par défaut, les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Président, vice-présidents ou au Bureau.

Cette délégation ne dessaisit donc pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais permet, dans un souci de rationalisation, une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : envoi au contrôle de légalité et publications dans le registre des originaux et sur le site Internet de l'EPCI.

Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

En outre, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires de l'EPCI.

Cet article stipule également que le président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par l'organe délibérant. Il en rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant.

• Pour une gestion la plus souple et efficace possible, il est donc proposé de procéder, pour cette nouvelle mandature, à une délégation des compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau de Versailles Grand Parc, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de déléguer une partie de ses compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Compétence exclusive du Conseil communautaire	Délégations au Bureau	Délégations au Président
			Tous les domaines ne relevant ni des compétences du Conseil communautaire, ni de celles du Bureau, dont :
En matière d'affaires générales	<ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ; adhésion de l'établissement à un établissement public ou privé et renouvellement ; adoption de chartes, plans et schémas directeurs intercommunaux ; approbation de rapports annuels réglementaires portant sur les compétences de l'Intercommunalité ; dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ; 	<ul style="list-style-type: none"> avis sur les modifications statutaires des établissements publics auxquels l'Intercommunalité est adhérente ; désignation dans les organismes internes ou externes ; décision d'intenter au nom de l'Agglomération, par voie d'action ou d'intervention, les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux en première instance, en appel ou en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie et enfin les plaintes pour constitution de partie civile et transiger avec les tiers ; Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges au sens de l'article 2044 du code civil ; conclusion de partenariats avec ou sans incidence financière ; acquisitions et cessions immobilières ; autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) à titre onéreux ou gracieux ; autorisation des mandats spéciaux ; Location des biens immobiliers du domaine privé ; adoptions et modifications de règlements intérieurs et de règlements de services en rapport avec une des compétences de l'Intercommunalité ; 	<ul style="list-style-type: none"> demandes de classement, d'agrément et de labellisation ; acceptation des dons et legs ; droits de préemption ; droit de priorité, dont l'EPCI est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme ; dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (CGCT) ; cessions mobilières ; Convention de déversement ;
En matière de finances	<ul style="list-style-type: none"> vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; approbation du Compte financier unique (CFU) ; dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales (dépense obligatoire non inscrite au budget) ; modification des Attributions de compensation (AC) des communes ; répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ; attributions de fonds de concours aux communes ; 	<ul style="list-style-type: none"> ajout mineur ou modification mineure de tarifs ; tarifs et redevances d'occupation du domaine privé modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ; attributions de subventions ; conventions d'objectifs et de moyens ; garanties d'emprunts ; remises gracieuses ; admissions en non-valeur (CGCT) ; admissions en non-valeur et créances irrécouvrables ; conventions de remboursement de charges ; 	<ul style="list-style-type: none"> demandes de subventions ou de mécénat (CGCT) ; provisions comptables et leurs libérations ; ouverture de comptes à termes pour la gestion de la trésorerie ; virement de crédits de chapitre à chapitre (sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire lors du vote du budget) ; création, modification et suppression de régies ; procès-verbaux de mise à disposition de locaux et d'équipements entre les communes membres, les Syndicats et l'Agglomération ; contracter les emprunts dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, ainsi que les contrats de remboursement anticipé. Cette délégation cesse dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux conformément à l'article L.5211-10 du CGCT ;
En matière de Commande publique	<ul style="list-style-type: none"> délégation de la gestion d'un service public ; Avenant aux DSP ; 	<ul style="list-style-type: none"> conclusion des marchés publics au-dessus du seuil des Marchés à procédure adaptée (MAPA) et conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants ; Adhésion aux groupements de commandes versement d'indemnités suite à un dommage ; contrats d'assurances et frais d'honoraires des avocats, notaires, experts et huissiers de justice ; 	
En matière de ressources humaines		<ul style="list-style-type: none"> création et suppression d'emplois au tableau des effectifs ; adoption de tous les documents et conventions en matière de ressources humaines concernant les agents ou les élus collectivement (dont les autorisations de recrutements de contractuels sur des postes existants) ; 	

2) Cette délibération entrera en vigueur dès le jour de son rendu exécutoire.

Monsieur le Président :

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau pour une gestion plus souple et efficace. La répartition est indiquée dans le tableau faisant partie intégrante de la délibération.

Je pense que vous avez eu tous communication de ce tableau ? Très bien.

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. Délibération n° 7 « Commission thématiques permanentes de l'Agglomération de Versailles Grand Parc - Constitution des commissions et élection des membres de chaque commission ».

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 74 voix, 1 abstention (M. Mehdi BELKACEM).

D.2026.04.7 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026. Constitution des commissions et élection des membres de chaque commission.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la composition des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, consolidée en dernier lieu par la délibération n° D.2025.02.15 du Conseil communautaire du 11 février 2025 ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

1. En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

L'article L.5211-40-1 précise que lorsqu'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que participent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également des conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

2. Dans ce cadre et pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'institution des commissions thématiques permanentes suivantes est soumise à votre approbation :

- Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel
- Commission Développement économique et Energies
- Commission Déplacements
- Commission Vidéo-protection
- Commission Culture et tourisme
- Commission Environnement
- Commission Agriculture, Espaces naturels et forestiers, Alimentation et Agroalimentaire

Il est proposé que ces commissions soient composées comme suit, afin que toutes les communes membres puissent être proportionnellement représentées :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission et les autres membres du Bureau sont membres de droit,

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

Les conseillers communautaires, appartenant à un groupe politique minoritaire dans leur commune, ont par ailleurs droit à une place dans 1 à 2 commissions permanentes de leur choix.

1) Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres de ces commissions pour la mandature 2026.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de ces commissions a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Se sont présentés les candidats ci-après listés dans la délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer les commissions thématiques permanentes suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 :
 - Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel
 - Commission Développement économique et Energies
 - Commission Déplacements
 - Commission Vidéoprotection
 - Commission Culture et tourisme
 - Commission Environnement
 - Commission Agriculture, Espaces naturels et forestiers, Alimentation et Agroalimentaire
- 2) de composer chacune de ces commissions de la façon suivante :
 - les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission et les autres membres du Bureau sont membres de droit,
 - 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal),
Les conseillers communautaires, appartenant à un groupe politique minoritaire dans leur commune, ont par ailleurs droit à une place dans 1 à 2 commissions permanentes de leur choix.
- 3) sont élus, à l'issue du vote au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et pour chacune des commissions thématiques précitées, les membres suivants :

COMMISSION 1 - Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

1. Versailles :	Alain NOURISSIER	Briac de CHARRY
Versailles :	Erik LINQUIER	Stéphanie de LUSTRAC
Versailles :	Coralie BELMER	Evelyne HURE
2 Bailly :	Géraldine VIAU-LARDENNOIS	Francis ALTGLAS
3 Bièvres :	Caroline BOUGOT	Chehrazade AINSEBA
4 Bois d'Arcy :	Benoît RIBERO	Jérémy DEMASSIET
5 Bougival	Thierry AUGIER	Jérôme GIANNESINI
6 Buc	John COLLEEMALLAY	Patrick CRUAUD
7 Châteaufort	Olivier LESNE	Patrice PANNETIER
8 Fontenay-le-Fleury	Christophe FERRIE	Michel RAUCHE
9 Jouy-en -Josas	Anne BIZIERE	Laurent COPHEIN
10 La Celle-Saint-Cloud	Olivier DELAPORTE	Blaise VIGNON
La Celle-Saint-Cloud	Michel AUBOUIN	/
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Pierre ERNESTY	Marc SOREL
Le Chesnay-Rocquencourt	Aline TEMENIDES	/
12 Les Loges-en-Josas	Sylvie PERRAUD	Nicole MARCHAIS
13 Noisy-le-Roi	Salvador LUDENA	Louis PICHON
14 Rennemoulin	Bertrand DELHOTEL	Laurent CLAVEL
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri LANCELIN	Jessica BULLIER
16 Toussus-le-Noble	Thomas HAUDECOEUR	Murielle COSTERMANS

17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre CONRIE	Damien METZLE
18 Viroflay	Livier VENNIN	Nicolas KOSMAN

COMMISSION 2 - Commission Développement économique et Energies

1. Versailles :	Dominique ROUCHER-de ROUX	Sylvie PIGANEAU
Versailles :	Florence MELLOR	/
Versailles :	Antoine LEMARCHAND	/
Versailles :	Olivier de LA FAIRE	Marie SEZNEC
2 Bailly :	Françoise GUYARD CASTANET	Marie Aimée PEYRON
3 Bièvres :	Caroline BOUGOT	Arnaud LAVAL
4 Bois d'Arcy :	Quentin DELAUNAY	Anne COSPEREC
5 Bougival	Gaëlle DAGUZAN	Arnold PELLIGRI
6 Buc	Catherine Le DANTEC	Stéphane VIELLE
7 Châteaufort	Cécile BOUTAL	Laurence MONDON
8 Fontenay-le-Fleury	Didier CARON	Philippe GROGNET
9 Jouy-en -Josas	Eric MARGOTO	Christian COLLARD
10 La Celle-Saint-Cloud	Bruno-Olivier BAYLE	Emmanuel TAMBRUN
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Virginie JAMIN	Frank DELVAU
12 Les Loges-en-Josas	Jérôme GAILLARD	Gérald TOWNSEND
13 Noisy-le-Roi	Dominique SERVAIS	Philippe BLANDIN
14 Rennemoulin	Laurent CLAVEL	Phuong LEVACHER
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Olga KHALDI	Anne BARRE
16 Toussus-le-Noble	Frédéric FIFER	Pierre LANCINA
17 Vélizy-Villacoublay	Magali LAMIR	Nathalie BRAR-CHAUVEAU
18 Viroflay	Arnaud BROSSET	Benoît COLIN

COMMISSION 3 Commission Déplacements

1. Versailles :	Emmanuel LION	Nicolas FOUQUET
Versailles :	Laurent LEFEVRE	Christine CHARMEIL
Versailles :	Sylvie PIGANEAU	/
2 Bailly :	Karine WEBER	Valérie LEFEBVRE
3 Bièvres :	François DEVERNAY	Emmanuel MICHAUX
4 Bois d'Arcy :	Laurent PALLOT	Sébastien ALLOUCHE
5 Bougival	Jean-Michel HUA	Luc WATTELLE
6 Buc	Marie CHEVALIER	Fabrice POURBAIX
7 Châteaufort	Sandrine MURGADELLA	Etienne DUPONT
8 Fontenay-le-Fleury	Samer EL SOKHON	Bruno GAULTIER
9 Jouy-en -Josas	Luc ORY	Twaseen BACOR
10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît VIGNES	Isabelle JOUET PASTRE
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Marc SOREL	Anne PERE-BRILLAULT
Le Chesnay-Rocquencourt	Richard DELEPIERRE	/
12 Les Loges-en-Josas	Olivier LUCAS	Gérald TOWNSEND
13 Noisy-le-Roi	Philippe BLANDIN	Roch DOSSOU
14 Rennemoulin	Phuong LEVACHER	Patrick LAINE
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir BOIRE	Isidro DANTAS
16 Toussus-le-Noble	Thomas HAUDECOEUR	Murielle COSTERMANS
17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie BRAR-CHAUVEAU	Pauline CUSSAC
18 Viroflay	Jean-Philippe OLIER	Muriel MOREAU

COMMISSION 4 - Commission Vidéoprotection

1. Versailles :	Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE	Nadia OTMANE-TELBA
Versailles :	Coralie BELMER	Aymeric ANGLES
Versailles :	Wenceslas NOURRY	/
2 Bailly :	Joël RISPAL	Marie-Aimée PEYRON
3 Bièvres :	Benoist BERTHIER	Richard GALTIE
4 Bois d'Arcy :	Laurent PALLOT	Sébastien ALLOUCHE
5 Bougival	Nathalie JAQUEMET	Virginie GRICOURT

6 Buc	Abdelatif IBAZIZEN	Hervé WIOLAND
7 Châteaufort	Laurent Le TRIONAIRE	Sandrine MURGADELLA
8 Fontenay-le-Fleury	Cédric LAROCHE-JOUBERT	Philippe GROGNET
9 Jouy-en -Josas	Serge KARIUS	Christophe PETIT
10 La Celle-Saint-Cloud	Othman NASROU	Blandine BEAUPAIN
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Anne PERE BRILLAULT	Marc SOREL
12 Les Loges-en-Josas	Christian-Pierre BELIN	François DELMAIRE
13 Noisy-le-Roi	Roch DOSSOU	Hervé DEWYNTER
14 Rennemoulin	Patrick LAINE	Virginie STRAWA-BAILLEUL
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Yves JOURDAN	Vladimir BOIRE
16 Toussus-le-Noble	Vanessa AUROY	Pierre LANCINA
17 Vélizy-Villacoublay	Marouen TOUIBI	Pierre TESTU
Vélizy-Villacoublay	Eric TARDIF	/
18 Viroflay	Louis LE PIVAIN	Baptiste CHEVALLIER-RUFFIGNY

COMMISSION 5 Commission Culture et Tourisme

1. Versailles :	Emmanuelle de CREPY	Baptiste BOIN
Versailles :	Florence MELLOR	/
Versailles :	Anne-Lys de HAUT de SIGY	/
Versailles :	Marie SEZNEC	Olivier de LA FAIRE
2 Bailly :	Claude MAQUIS	Françoise GUYARD CASTANET
3 Bièvres :	Christelle de BEAUCORPS	Sophie WROBEL
4 Bois d'Arcy :	Eugenia DOS SANTOS	Elodie DEZECOT
5 Bougival	Laurence FRANCOIS	Gaël DIOT
6 Buc	Juliette ESPINOS	Karine ABRAMI
7 Châteaufort	Adeline BODIN	Richard BRAEMER
8 Fontenay-le-Fleury	Sophie BRONNER	Anne-Sophie BODARWE
9 Jouy-en -Josas	Daniela ORTENZI-QUINT	Julie BIURRUN
10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie LABORDE	Bruno-Olivier BAYLE
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine DECRE	Frank DELVAU
12 Les Loges-en-Josas	Xavier MAHE	Kahina ANDRADE
13 Noisy-le-Roi	Elodie PINTA	Dominique SERVAIS
14 Rennemoulin	Katharina MAUGENDRE	François-Xavier SCHUTZ
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie MARVIN	Olga KALDHI
16 Toussus-le-Noble	Frederic FIFER	Nathalie MONTEIRO
17 Vélizy-Villacoublay	Bruno DREVN	Johanne LEDANSEUR
18 Viroflay	Jane-Marie HERMANN	Patrick OMHOVERE

COMMISSION 6 Commission Environnement

1. Versailles :	Gwilherm POULLENNEC	/
Versailles :	Philippe PAIN	/
Versailles :	Pierre ARNAUD	/
2 Bailly :	Alexandre RUECHE	Karine WEBER
3 Bièvres :	Marianne FERRY	Virginie BREC
4 Bois d'Arcy :	Anne COSPEREC	Jeremy DEMASSIET
5 Bougival	Vincent MEZURE	Rainer VOELKSEN
6 Buc	Jean-Christophe HILAIRE	Fabrice POURBAIX
7 Châteaufort	Claude COTILLARD	Laurence MONDON
8 Fontenay-le-Fleury	Bruno GAULTIER	Yannick LE GOAEC
9 Jouy-en -Josas	Denise THIBAUT	Corinne BONNARD
10 La Celle-Saint-Cloud	Laurent BOUMENDIL	Laurent DUFOUR
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Anne PERE BRILLAULT	Marc SOREL
12 Les Loges-en-Josas	Audrey BELLEC	Juliette GREGOIRE
13 Noisy-le-Roi	Eymard de la RUPELLE	Philippe BLANDIN
14 Rennemoulin	Virginie STRAWA-BAILLEUL	Elissia RUECHE
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Anne BARRE	Georges DEGROOTE
Saint-Cyr-l'Ecole	Mehdi BELKACEM	/

16 Toussus-le-Noble	Muriel COSTERMANS	Raphaële AUROUSSEAU
17 Vélizy-Villacoublay	Frédéric HUCHELOUP	Bruno DREVON
18 Viroflay	Christine CARON	Agnès PIRRAT

COMMISSION 7 Commission Agriculture, Espaces naturels et forestiers, Alimentation et Agroalimentaire

1. Versailles :	Antoine LEMARCHAND	Florence MELLOR
Versailles :	Claire CHAGNAUD-FORAIN	Dominique ROUCHER-de ROUX
Versailles :	Agnès CARTIER-MEHEUST	Annick BOUQUET
2 Bailly :	Alexandre RUECHE	Marie-Aimée PEYRON
3 Bièvres :	Marianne FERRY	Clara TOULOUSE
4 Bois d'Arcy :	Jérémy DEMASSIET	Anne COSPEREC
5 Bougival	Françoise ROUAIX	Luc WATTELLE
6 Buc	Jean-Christophe HILAIRE	Eric MANGEON
7 Châteaufort	Isabelle PASIK	Etienne DUPONT
8 Fontenay-le-Fleury	Yannick LE GOAEC	Bruno GAULTIER
9 Jouy-en -Josas	Emmanuelle NOEL	Dominique BRUNEAU
10 La Celle-Saint-Cloud	Florina POPA	Benoît VIGNES
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Frank DELVAU	Magali DUCHAMP
12 Les Loges-en-Josas	Lyse-Marie CLISSON	Olivier LUCAS
13 Noisy-le-Roi	Pauline LACLEF	Marie-Laure KELLE
14 Rennemoulin	Elissia RUECHE	Xavier LAUREAU
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure ROUSSEAU	Georges DEGROOTE
16 Toussus-le-Noble	Julien THIERRY	Sabrina SARDET
17 Vélizy-Villacoublay	Johanne LEDANSEUR	Frédéric HUCHELOUP
18 Viroflay	Christine CARON	Johanna BORDEAU

Monsieur le Président :

Le Conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les sujets et questions soumis au Conseil communautaire.

Il est proposé de créer les sept commissions suivantes pour cette nouvelle mandature :

- Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
- Développement économique et Energies ;
- Déplacements ;
- Vidéoprotection ;
- Culture et tourisme ;
- Environnement ;
- Agriculture, Espaces naturels et forestiers, Alimentation et Agroalimentaire.

La composition proposée est la suivante : les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la Commission et les autres membres du Bureau sont membres de droit ; 3 délégués titulaires et trois délégués suppléants pour Versailles ; 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles-Grand-Parc, conseiller communautaire ou conseiller municipal.

Les conseillers communautaires appartenant à un groupe politique minoritaire dans leur commune ont par ailleurs droit à une place dans une à deux commissions permanentes de leur choix.

Après avoir consulté chaque commune membre, vous pouvez trouver sur vos tables la composition de ces commissions – c'est le bulletin vert. C'est pour vous éviter un pensum.

Mme REVILLON :

En attendant, vous allez recevoir par mail un document qui a été réalisé par la Com' de Versailles Grand Parc : c'est le Guide de l'élu communautaire. Vous aurez des infos sur ce que c'est qu'un EPCI – pour les nouveaux – comment on fonctionne, les instances, les finances et l'organigramme de l'Agglomération.

On vous l'envoie par mail parce qu'à Versailles-Grand-Parc, vous allez voir, on fonctionne par mail et pas par documents papier. On est écolo, - enfin, on essaie d'être écolo, comme partout. On vous l'envoie demain. Vous l'aurez demain ou dans les prochains jours, il est finalisé.

Monsieur le Président :

Je vais vous lire la liste – elle est très longue. A moins que... je pense que vous êtes au courant chacun, chacune, de la commission dans laquelle vous êtes. Non ?

Bon, écoutez, on va tout de même vous laisser le temps de vérifier, notamment pour vos communes. Dites-nous s'il y a une observation.

Oui, une observation.

M. TARDIF :

Bonjour, Éric Tardif de Vélizy.

Vous avez dit, M. le Président, que l'opposition pouvait être représentée or, là, je constate une liste de noms où on n'a pas du tout été consulté et où, bien sûr, on ne figure pas.

Est-ce que c'est normal ?

Monsieur le Président :

Oui, oui, bien sûr : vous pouvez participer à une ou deux commissions de votre choix.

Est-ce que vous voulez vous inscrire sur une commission ?

Si vous aviez la gentillesse de préciser votre nom et quelle commission vous souhaitez.

M. TARDIF :

Alors Eric Tardi et moi, la commission qui m'aurait intéressé car je connais très bien le domaine, c'est la vidéoprotection.

Monsieur le Président :

D'accord. Ok si vous voulez vous inscrire.

Y a-t-il d'autres demandes ?

M. DELEPIERRE :

Bien volontiers, M. le Président. Je veux bien être inscrit à la commission Déplacements.

Monsieur le Président :

Ok Richard à la commission Déplacements.

M. BELKACEM :

Medhi Belkacem, Saint-Cyr-l'École, commission Environnement.

Monsieur le Président :

Donc commission Environnement.

M. AUBUOIN :

Michel Aubouin, La Celle-Saint-Cloud, je voudrais être à la commission Finances.

Monsieur le Président :

Commission Finances, d'accord.

Ok, c'est bon ? Pas d'autre observation ?

Mme PELLETIER-LE BARBIER :

Si, j'en ai une, François, pardon. François, pour l'Agriculture, Bièvres n'est pas notée, donc c'est Marianne Ferry et Clara Toulouse. Mais Aude a tous les noms.

Monsieur le Président :

Aude, si tu peux prendre en compte.

Mme SEZNEC :

Pardon M. le Président, j'ai l'impression qu'il y a un petit souci d'impression parce que moi, je n'ai pas la même liste que mon voisin, Olivier De La Faire.

Pour la commission Culture et Tourisme, on est présents tous les deux sur sa liste à lui et sur la mienne, je n'y suis pas.

J'ai l'impression qu'il y a deux impressions différentes.

Merci beaucoup.

Monsieur le Président :

Merci pour la remarque, c'est important.

S'il y a d'autres observations, n'hésitez pas, il peut y avoir des problèmes de reprographie.

Est-ce que c'est clair, là ?

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Bien, on peut procéder au vote, c'est bon ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Merci pour votre engagement.

On passe à la délibération n° 8, la Commission d'appel d'offres (CAO) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, élection des membres pour la mandature 2026.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

**D.2026.04.8 : Commission d'appel d'offres (CAO) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Election des membres pour la mandature 2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants, L.2121-21, L.2121-22, L.5211-9 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu les derniers seuils européens des marchés publics en vigueur ;

Vu la délibération n° D.2020.07.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire).

- Constituent un marché public au sens du Code de la commande publique les marchés, marchés de partenariat et marchés de défense ou de sécurité. Son article L.1111-1 définit les marchés comme des contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs (notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics d'Etat ou locaux) avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Les contrats de la commande publique ont des modes de dévolution qui obéissent à des règles particulières de mise en concurrence. En découlent plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Les marchés peuvent être passés suivant une procédure adaptée :

- 1- jusqu'à 216 000 € HT (au 1^{er} janvier 2026) pour les marchés de fournitures courantes et de services,
- 2- jusqu'à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Au-delà de ces seuils, réévalués tous les deux ans par la Commission européenne, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, ouvert ou restreint, la procédure avec négociation et le dialogue compétitif.

- Dans les procédures formalisées, la Commission d'appel d'offres (CAO), formée selon les principes de collégialité et de pluralisme, constitue l'institution pivot. Juge de la bonne exécution de ces marchés, elle intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. La CAO doit, aux termes des dispositions de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), également émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché qui lui est soumis entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres du Conseil communautaire qui ont tous une voix délibérative. Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence en la matière.

Le Président de la CAO est désigné par arrêté du Président de la communauté d'agglomération.

Les membres à voix délibérative sont élus au sein du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Selon les dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Conformément à l'article D. 1411-4 du même Code, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont :

Titulaires :	Suppléants :
Pascal THEVENOT	Christophe MOLINSKI
Richard LEJEUNE	Stéphane GAULTIER
Olivier LEBRUN	Patrice BERQUET
Sonia BRAU	Vanessa AUROY
Stéphane GRASSET	Philippe PAIN

En conséquence, la délibération suivante, ayant pour objet d'instituer la CAO de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et d'élire ses représentants pour la mandature 2026, est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instituer, pour la mandature 2026, la Commission d'appel d'offres (CAO) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres de la CAO de Versailles Grand Parc, par vote au scrutin public :

3) **sont donc élus membres de la CAO de Versailles Grand Parc :**

Titulaires	Suppléants
1. Pascal THEVENOT	1. Christophe MOLINSKI
2. Richard LEJEUNE	2. Stéphane GAULTIER
3. Olivier LEBRUN	3. Patrice BERQUET
4. Sonia BRAU	4. Vanessa AUROY
5. Stéphane GRASSET	5. Philippe PAIN

Monsieur le Président :

Si vous en êtes d'accord, on va peut-être procéder de la même façon, au scrutin public.

On vous propose 5 titulaires, 5 suppléants :

1. comme titulaire, Pascal Thévenot et, comme suppléant, Christophe Molinski ;
2. comme titulaire, Richard Lejeune et, comme suppléant, Stéphane Gaultier ;
3. comme titulaire, Olivier Lebrun et, comme suppléant, Patrice Berquet ;
4. comme titulaire, Sonia Brau et, comme suppléante, Vanessa Auroy ;
5. et, comme titulaire, Stéphane Grasset et, comme suppléant, Philippe Pain.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 9. C'est la Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) et la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

**D.2026.04.9 : Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) et Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Création, composition et élection des membres pour la mandature 2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, L.1413-1, L.2121-21, L.5211-1 et D.1411-3 et s. ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1, L.1121-3 ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la composition de la Commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la mandature 2020-2026, consolidée en dernier lieu par la délibération n° D.2024.10.16 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024 ;

La Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) :

- En vertu des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique susvisés, les contrats de concession sont des contrats administratifs par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

En contrepartie, le concessionnaire reçoit :

- le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat,
- ce droit assorti d'un prix (redevance à l'autorité concédante).

C'est ce qui les distingue des marchés publics.

Il existe plusieurs types de concessions :

- les concessions de travaux,
- les concessions de services,
- les délégations de service public (DSP).

La collectivité n'a plus en charge le fonctionnement quotidien du service public mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire effectif assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

Le choix du cocontractant se fait conformément au Code de la commande publique soit par la procédure de droit commun, soit par une procédure dérogatoire ou simplifiée en deçà des seuils européens. Quelle que soit la procédure, conformément aux dispositions de l'article L.1410-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission doit donner un avis sur les candidatures et offres reçues.

- En effet, la CCDSP est compétente dans ces procédures à plusieurs étapes selon les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT :

- après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et réception des offres, la CCDSP examine les candidatures en tenant compte des garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;
- puis les plis relatifs aux offres, dont les candidatures ont été agréées, sont également examinés par la commission, qui formule un avis sur les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation et les candidats avec lesquels il convient de négocier. Au vu de cet avis l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de DSP engage librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Après les négociations, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de DSP saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise proposée. Elle lui transmet un rapport qui reprend les avis de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, selon les termes de l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à un contrat de concession ou de DSP entraînant une augmentation du chiffre d'affaires global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

- La CCDSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP ou son représentant (désigné par voie d'arrêté du Président de la communauté d'agglomération), qui la préside, et par 5 membres du Conseil communautaire, membres à voix délibérative élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, de même que des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de concession ou de la DSP.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont :

Titulaires :	Suppléants :
Anne PELLETIER-LE BARBIER	Christophe MOLINSKI
Richard LEJEUNE	Stéphane GAULTIER
Olivier LEBRUN	Patrice BERQUET
Sonia BRAU	Vanessa AUROY
Stéphane GRASSET	Philippe PAIN

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

- L'article L.1413-1 du CGCT énonce que les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de DSP ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis préalable par l'organe délibérant sur tout projet :

- de DSP,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- de partenariat,
- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la CCSPL présente à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

- Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant nommé par arrêté, comprend des membres de ce même organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, il revient donc au Conseil communautaire de créer cette commission et d'en fixer la composition. Il est proposé que la composition de cette dernière soit la suivante :

- 6 conseillers communautaires titulaires et 6 conseillers communautaires suppléants, élus à la proportionnelle au plus fort reste, afin de respecter l'expression pluraliste des élus communautaires ;
- 1 titulaire et 1 suppléant pour chacune des 7 associations suivantes, désignés en leur sein :
 - o l'Essor de Versailles,
 - o Vélo Versailles Grand Parc (VéloVGP),
 - o Amis de la Vallée de la Bièvre,
 - o Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes,
 - o Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA),
 - o Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE),
 - o Terre & Cité.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont :

Titulaires :	Suppléants :
Anne PELLETIER LE BARBIER	Christophe MOLINSKI
Richard LEJEUNE	Stéphane GAULTIER
Olivier LEBRUN	Patrice BERQUET
Sonia BRAU	Vanessa AUROY
Stéphane GRASSET	Philippe PAIN
Pascal THEVENOT	Nathalie JAQUEMET

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instituer, pour la mandature 2026, la Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités locales (CGCT), à l'élection en nombre égal des membres titulaires et suppléants de la CCDSP de Versailles Grand Parc, par vote au scrutin public à la proportionnelle, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité.

3) **sont donc élus au sein de la CCDSP de Versailles Grand Parc :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Anne PELLETIER-LE BARBIER	1. Christophe MOLINSKI
2. Richard LEJEUNE	2. Stéphane GAULTIER
3. Olivier LEBRUN	3. Patrice BERQUET
4. Sonia BRAU	4. Vanessa AUROY
5. Stéphane GRASSET	5. Philippe PAIN

- 4) d'instituer, pour la mandature 2026, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération ;
- 5) de procéder, conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection en nombre égal des représentants titulaires et suppléants du Conseil communautaire au sein de la CCSPL de Versailles Grand Parc, par vote au scrutin public à la proportionnelle, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité.

6) **sont donc élus au sein de la CCSPL de Versailles Grand Parc :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Anne PELLETIER LE BARBIER	1. Christophe MOLINSKI
2. Richard LEJEUNE	2. Stéphane GAULTIER
3. Olivier LEBRUN	3. Patrice BERQUET
4. Sonia BRAU	4. Vanessa AUROY
5. Stéphane GRASSET	5. Philippe PAIN
6. Pascal THEVENOT	6. Nathalie JAQUEMET

Ainsi que les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :

- l'Essor de Versailles,
- Vélo Versailles Grand Parc (VéloVGP),
- Amis de la Vallée de la Bièvre,
- Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes,
- Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA),
- Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE),
- Terre & Cité.

Monsieur le Président :

Vous connaissez évidemment, toutes et tous, ces commissions puisque vous les connaissez dans vos communes.

On vous propose quasiment la même composition, oui c'est la même composition – pas tout à fait –
Donc :

- Anne Pelletier-Le Barbier comme titulaire et, suppléant Christophe Molinski ;
- ensuite, Richard Lejeune comme titulaire ; suppléant Stéphane Gaultier ;
- comme titulaire, Olivier Lebrun ; comme suppléant Patrice Berquet ;
- comme titulaire Sonia Brau ; suppléante Vanessa Auroy ;
- et comme titulaire Stéphane Grasset ; comme suppléant Philippe Pain.

Y a-t-il des observations ? Pas d'observation.

Je passe maintenant à la Commission consultative des services publics locaux.

Donc là, on vous propose :

- comme titulaire Anne Pelletier-Le Barbier et, comme suppléant Christophe Molinski ;
- comme titulaire Richard Lejeune et, comme suppléant Stéphane Gaultier ;
- comme titulaire Olivier Lebrun et, comme suppléant Patrice Berquet,
- comme titulaire Sonia Brau, comme suppléante Vanessa Auroy ;
- titulaire Stéphane Grasset, suppléant Philippe Pain ;
- titulaire Pascal Thévenot, suppléante Nathalie Jaquetmet.

Il faut savoir aussi que les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, c'est : Essor de Versailles, Vélo Versailles Grand Parc, Amis de la vallée la Bièvre, Association des amis des forêts de Versailles et Fausses-Reposes, Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVA), Terre & Cité et l'Association Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE).

Si vous êtes d'accord, on va passer par un vote au scrutin public.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. On va passer à la délibération concernant les représentants de notre Intercommunalité au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles-Grand-Parc.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

**D.2026.04.10 : Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.
Désignation des membres de l'Agglomération au sein du conseil
d'établissement pour la mandature 2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.461-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD2016907A du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Versailles Grand Parc en conservatoire à rayonnement régional ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la composition et la désignation des membres du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2024.10.20 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024 (pour mémoire);

Vu le règlement du CRR de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour le site de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le Conservatoire de Versailles Grand Parc (classé « à Rayonnement Régional ») qui est intégré en gestion directe. Il est implanté sur huit sites d'enseignement à Buc, à Jouy-en-Josas, au Chesnay-Rocquencourt, à Versailles et à Viroflay.

- Le conseil d'établissement du Conservatoire est composé comme suit :

- le Président (ou un de ses vice-présidents délégués),
- 8 élus municipaux ou communautaires des communes d'implantation des sites,
- 2 élus municipaux ou communautaires de communes comptant une école associative,
- du Directeur général des services de la communauté d'agglomération ou de son représentant,
- du Directeur de la culture et du tourisme,
- du Directeur du Conservatoire, du Directeur adjoint, du secrétaire général et des cadres pédagogiques (ou de leurs représentants),
- de trois professeurs issus du conseil pédagogique,
- de six élèves représentant les différents sites d'enseignement et les trois domaines musique, danse et théâtre. Ils sont désignés par la Direction du Conservatoire, éventuellement avec l'appui du conseil pédagogique et des associations de parents d'élèves,

- de trois parents d'élèves inscrits au Conservatoire, mandatés par l'association de parents partenaire du Conservatoire (APEC),
- des Directeurs des établissements – d'enseignement ou non – conventionnés avec le Conservatoire,
- de personnalités invitées selon l'ordre du jour.

Il revient donc au Conseil communautaire d'élire les 10 membres élus au titre de la nouvelle mandature 2026.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont ceux de la liste figurant ci-après dans la délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la **désignation des représentants du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc (conseillers communautaires ou conseillers municipaux) au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc** pour la mandature 2026 :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Jane-Marie HERMANN (Viroflay) 2. Aélyls CATTÀ (Viroflay) 3. Eugénia DOS SANTOS (Bois d'Arcy) 4. Juliette ESPINOS (Buc) 5. Valérie LABORDE (La Celle Saint-Cloud) 6. Julie BIURRUN (Jouy-en-Josas) 7. Emmanuelle de CREPY (Versailles) 8. Claire CHAGNAUD-FORAIN (Versailles) 9. Muriel VAISLIC (Versailles) 10. Anne-Lys de HAUT de SIGY (Versailles) |
|---|

Monsieur le Président :

Donc, vous savez, on a cette politique qui, aujourd'hui, je crois, donne satisfaction sur l'enseignement musical qui est porté par notre Intercommunalité.

Il y a une commission où on vous propose 8 élus municipaux ou communautaires des communes d'implantation des sites et 2 élus municipaux ou communautaires des communes comptant une école associative.

Ça donne la proposition suivante :

- Jane-Marie Hermann à Viroflay ;
- Aélyls Catta à Viroflay ;
- Eugenia Dos Santos pour Bois-d'Arcy ;
- Juliette Espinos pour Buc ;
- Valérie Laborde pour La Celle-Saint-Cloud ;
- Julie Biurrun pour Jouy-en-Josas ;
- Emmanuelle de Crépy pour Versailles ;
- Claire Chagnaud-Forain pour Versailles ;
- Muriel Vaislic pour Versailles ;
- et Anne-Lys de Haut de Sigy pour Versailles.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. Ensuite, on passe au Comité social territorial (CST).

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

**D.2026.04.11 : Comité social territorial - Fixation du nombre de représentants au sein du CST, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
Suite Elections professionnelles 2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10 et L.254-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° D.2022.04.23 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant composition du Comité social territorial (CST) et fixation du nombre de représentants du personnel et principe de parité entre les collèges employeur et personnel pour le mandat 2022-2026 ;

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 13 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Vu l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 10 décembre 2026. A cette occasion, les agents de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

Cette instance a à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions du décret du 10 mai 2021 précité, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins. Chaque organisation syndicale qui siègera au CST désignera au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

- Conformément au décret du 10 mai 2021 susmentionné, l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est de 294 agents.

Au regard de cet effectif, le décret prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut se situer entre 4 et 6. Le nombre de membres suppléants du CST est égal à celui des membres titulaires. Il revient au présent conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance, après consultation des organisations syndicales.

- Dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social et après consultation des organisations syndicales favorables à ces deux points, il est proposé de maintenir d'une part, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST, ainsi que d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer à 4 titulaires le nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial (CST) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et en nombre égal (4 suppléants) le nombre de représentants suppléants ;
- 2) de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) de la communauté d'agglomération ;
- 3) de maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (4 titulaires et 4 suppléants) ;
- 1) de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST et de la F3SCT sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer ;
- 2) d'autoriser le M. le Président ou son représentant à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Monsieur le Président :

Donc, il faut fixer le nombre de représentants au sein du CST, c'est le maintien du paritarisme numérique, et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité à la suite des élections professionnelles de 2026.

Dans le cadre des futures élections professionnelles de décembre 2026, il est proposé de fixer le nombre des représentants du personnel au sein du Comité social territorial et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT).

Il vous est proposé 4 titulaires et 4 suppléants pour chaque instance et on maintient le paritarisme numérique au sein de ces deux instances.

Il y a 4 représentants titulaires de la Collectivité et 4 suppléants.

Donc là, y a-t-il, sur le principe, des oppositions ? Pas d'opposition.

Pas d'abstention.

Donc, on considère que la délibération est adoptée, ce qui nous permet de passer à la délibération n° 12.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2026.04.12 : Organismes en charge de la gestion de l'eau potable :

- Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
- Aquavesc ;

Organismes en charge de la gestion de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) :

- Hydreaulys,
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;

Organismes en charge du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY),
- Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB),
- Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA),
- Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre,
- CLE de la Mauldre,
- CLE de l'Orge-Yvette.

Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.**■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-61 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7-12° ;

Vu la directive cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-07-01-0003 du 1^{er} juillet 2021 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 4 communes de son périmètre au Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/02397 du 4 juillet 2023 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre révisé ;

Vu le projet de révision du SAGE du bassin Orge-Yvette approuvé par délibération D.2025.06.11 du Conseil communautaire du 24 juin 2025 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), à Aquavesc, à Hydreaulys, au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) et au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB) ;

Vu la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organisme en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur son territoire pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2024.10.19 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu les statuts en vigueur des Syndicats SEDIF, Aquavesc, Hydreaulys, SIAVB, SIAHVY, SMBVB et du COBAHMA ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

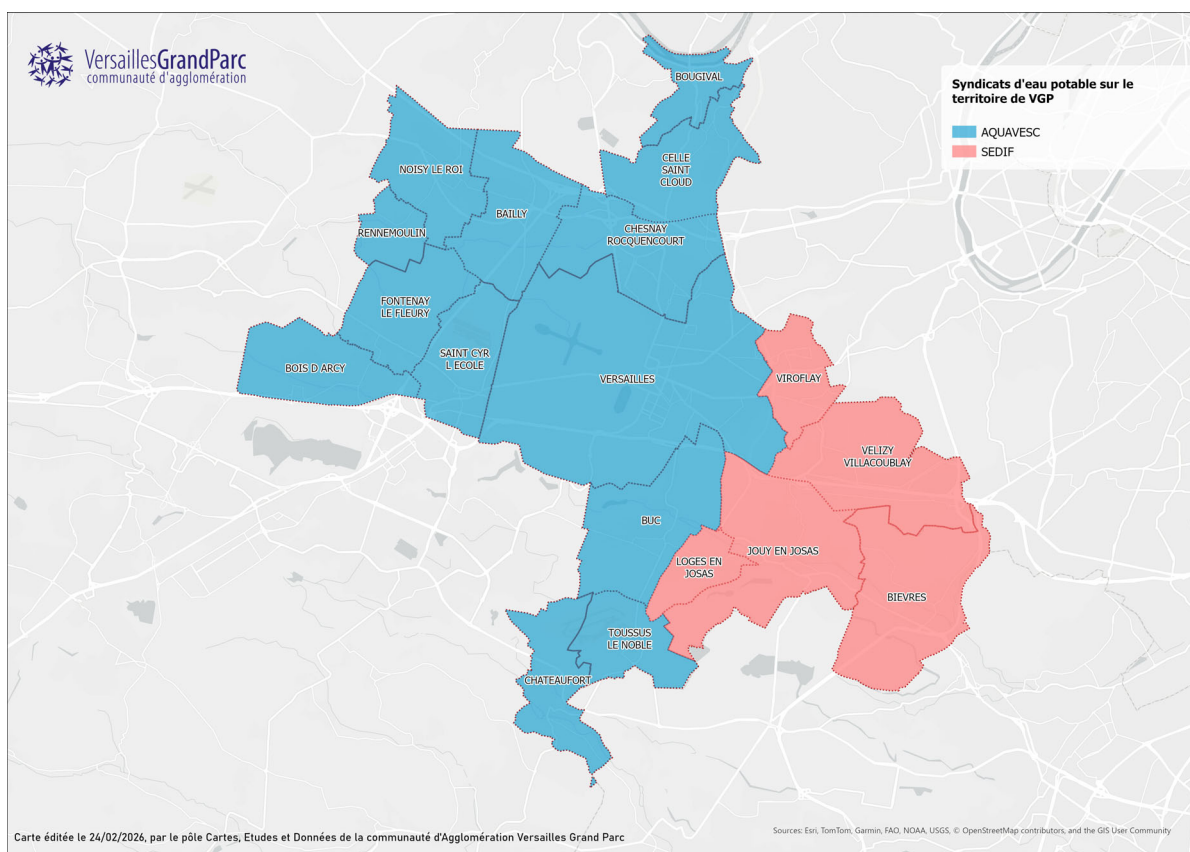
Vu les projets de Contrats « Eau, Trame verte et bleue, Climat » 2026-2030 ;

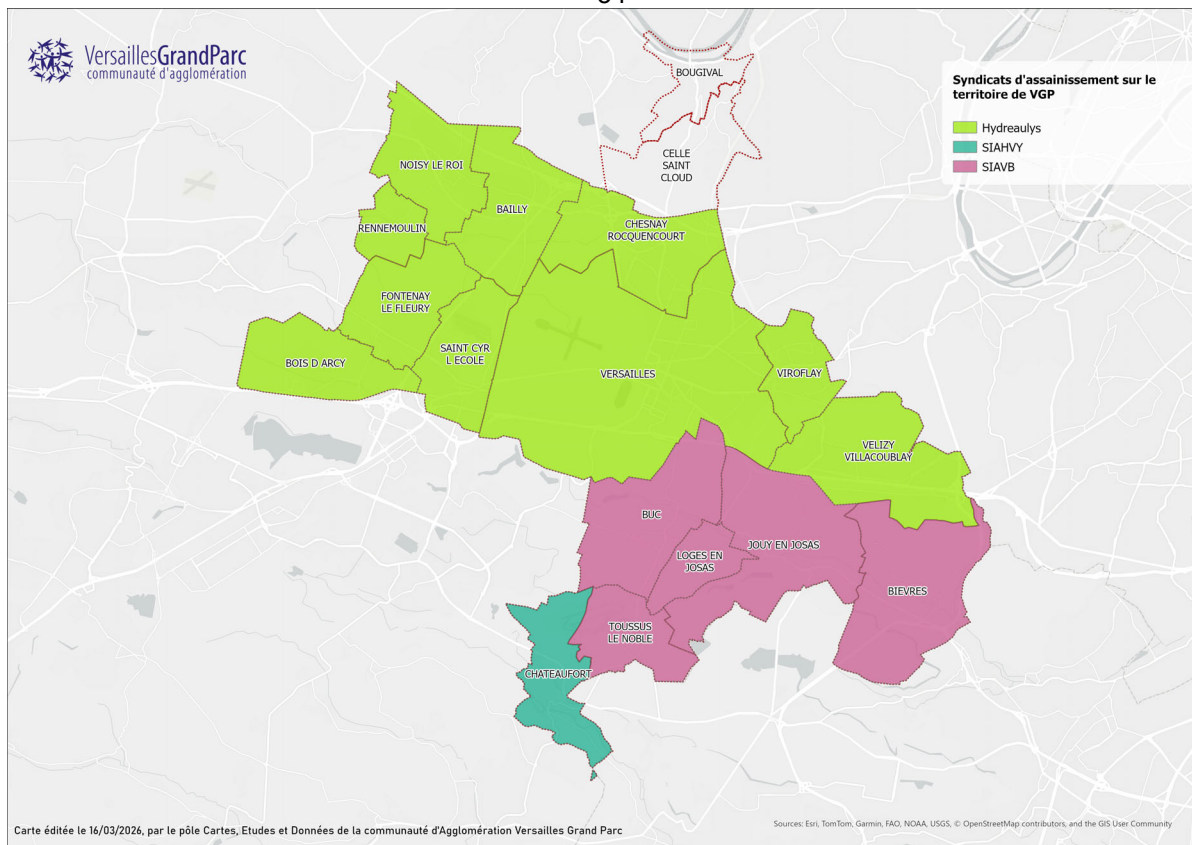
○ Versailles Grand parc est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2010 et sa transformation en communauté d'agglomération. Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce également de plein droit au lieu et place des communes les compétences eau, assainissement et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce également les compétences assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

La loi du 3 août 2009 susvisée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a créé un article L.5211-61 dans le CGCT qui prévoit qu'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

À ce titre, Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

- Pour l'eau potable :
 - Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
 - Aquavesc ;
- Pour l'assainissement et la GEMAPI :
 - Hydreaulys,
 - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;
- Pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;
 - Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB),
 - Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA).





Par la présente délibération, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein de ces syndicats au titre de la nouvelle mandature 2026-2032.

1/ Désignation des représentants dans les syndicats de gestion de l'eau potable :

- SEDIF :

Etablissement public créé en 1923, le SEDIF est responsable du plus grand service public d'eau potable en France et en Europe. Regroupant à ce jour 133 communes adhérentes (8 communes, 10 Etablissements public territoriaux (EPT) comprenant 74 communes et 8 communautés d'agglomération comprenant 51 communes), il alimente 4 millions d'utilisateurs répartis sur 7 départements en Ile-de-France.

Sur le territoire des communes, communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux adhérents du service public de l'eau potable, ce syndicat mixte fermé a en charge la production, la distribution et la surveillance de l'eau. Il possède à cet effet un patrimoine important qu'il entretient et renouvelle constamment.

La mission de service public exercée par le SEDIF ne s'arrête pas au robinet des usagers mais consiste également à :

- être à leur écoute en leur transmettant toutes informations utiles sur le prix, la qualité de l'eau et les services,
- les informer en cas d'interruption du service et leur apporter tout moyen de secours en cas d'arrêt d'eau prolongé,
- les sensibiliser à la préservation de la ressource,
- recouvrer le montant de la facture d'eau et venir en aide aux usagers ayant des difficultés de paiement.

La Communauté d'agglomération est membre du SEDIF pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Conformément aux statuts du SEDIF, le Comité syndical est composé, pour les EPCI, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI élus par l'assemblée délibérante de ce dernier, soit un total de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

- Aquavesc :

Aquavesc est un syndicat mixte fermé en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable pour 32 communes des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Les compétences exercées par ce syndicat sont notamment les suivantes :

- production d'eau potable,
- traitement de l'eau,

- transport d'eau brute et potable,
- stockage et distribution d'eau,
- gestion des ouvrages nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau et préservation de leur sûreté,
- exploitation, modernisation et renouvellement des ouvrages,
- établissement et exploitation des installations nouvelles nécessaires,
- réalisation des études nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable,
- valorisation de son patrimoine, notamment foncier,
- toutes missions annexes à ces compétences.

La communauté d'agglomération est membre d'Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

Selon les statuts d'Aquavesc, la communauté d'agglomération dispose de 13 délégués titulaires et 13 suppléants au sein de ce syndicat.

2/ Désignation des représentants dans les syndicats de gestion de l'assainissement et de la GEMAPI :

- Hydreaulys :

Hydreaulys, syndicat mixte fermé à la carte, se charge de la collecte, du transport et de l'assainissement des eaux usées et pluviales de l'ouest parisien. Il gère également l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du ru de Gally. Son territoire s'étend sur 31 communes pour une population de 470 000 habitants.

Parmi les compétences proposées, Hydreaulys exerce pour le compte de Versailles Grand Parc :

Adhérents au Syndicat	Assainissement communal (4.1 des statuts)	Transport (4.2 des statuts)	Traitement (4.3 des statuts)	GEMAPI (4.4 des statuts)
VGP (Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles)				X
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole,)	X			
VGP (Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud (quartier Petit Beauregard), Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Versailles)		X		
VGP (Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, La Celle Saint-Cloud (quartier Petit Beauregard), Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles)			X	

Au vu des statuts d'Hydreaulys, Versailles Grand Parc est représentée au sein de ce Syndicat par 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

- SIAVB :

Créé en 1945, le SIAVB compte 5 EPCI à fiscalité propre regroupant 17 communes, ce qui représente plus de 200 000 habitants, soit plus de 24 millions de litres d'eau usées par jour transitant dans les collecteurs. Ce syndicat mixte fermé à la carte peut exercer pour ses membres la ou les compétences suivantes :

- l'assainissement collectif séparatif correspondant au transport intercommunal des eaux usées collectées par les membres via des réseaux séparatifs, excluant les eaux pluviales,
- l'assainissement non collectif : contrôles des dispositifs sur le territoire des EPCI concernés,
- la GEMAPI :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
 - la défense contre les inondations et contre la mer,
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SIAVB exerce, pour Versailles Grand Parc, les compétences « transport eaux usées » et GEMAPI sur le territoire de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Versailles.

Conformément aux statuts du SIAVB, chaque EPCI membre est représenté en fonction du nombre de communes incluses dans le périmètre syndical, à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

L'Agglomération dispose donc de 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants au sein de ce Syndicat.

- **SIAHVVY et CLE Orge-Yvette:**

Le SIAHVVY, syndicat mixte fermé à la carte, compte 38 communes du bassin versant de la vallée de l'Yvette, dans les départements des Yvelines et de l'Essonne, représentant plus de 276 000 habitants, 160 km de cours d'eau et 104 km de réseau d'assainissement.

A ce titre, il intervient dans la prévention des inondations, la restauration des rivières et des zones humides, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont il est la structure porteuse. Le SIAHVVY assure également la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des membres adhérents au Syndicat.

Cet établissement public exerce, pour ses membres, les compétences obligatoires suivantes :

- hydraulique : entretien et aménagement de la rivière Yvette et de ses affluents, lutte contre les inondations et maintien du bon état écologique des cours d'eau ;
- assainissement : collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques et non domestiques, ainsi que les eaux pluviales ;
- environnement : ensemble des compétences nécessaires à la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (acquisition, aménagement, gestion...) ;
- gestion de la commission locale de l'eau (CLE) Orge/Yvette : organe de concertation entre élus locaux, usagers de l'eau et représentants de l'Etat, elle élabore le SAGE.

Les compétences à caractère non-obligatoire du SIAHVVY sont :

- assainissement collectif : collecte des eaux usées, via les réseaux communaux, pour les collectivités le souhaitant ;
- assainissement non-collectif : contrôle des dispositifs individuels et réalisation des études et des travaux, pour les collectivités le souhaitant.

Le SIAHVVY exerce également des compétences à caractère ponctuel : assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, pour études ou travaux dans les domaines précédemment cités.

Le SIAHVVY exerce, pour le compte de Versailles Grand Parc, les compétences obligatoires sur la commune de Châteaufort.

Tel qu'indiqué dans les statuts du SIAHVVY, la communauté d'agglomération est représentée au sein de ce Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant cette commune.

La CLE est une instance de concertation et de décision du SAGE, agissant comme un « parlement de l'eau et des milieux aquatiques » à l'échelle du bassin-versant Orge-Yvette.

Elle est composée de 53 membres répartis en 3 collèges :

- les représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres). La désignation de ces membres est nominative suivant l'arrêté préfectoral de composition de la CLE en vigueur. Le président de la CLE est élu par et parmi les membres de ce collège,
- les représentants du collège des usagers, organisations professionnelles et associations (15 membres). Ces membres sont désignés par leur structure référente et de manière non-nominative dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE. Ce collège est principalement composé des associations environnementales locales, Chambres de Commerce et d'Industries, Fédérations de pêches...
- les représentants de l'Etat et des Etablissements publics (10 membres). Ce collège comprend un représentant des préfectures des départements des Yvelines et de l'Essonne, ainsi que des membres relatifs à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, DDT, Conseil départemental, Région...

Versailles Grand Parc doit proposer son représentant au sein de la CLE Orge-Yvette.

3 / Désignation des représentants dans les syndicats au titre du SAGE :

• **SMBVB :**

Le SMBVB est une structure de coopération intercommunale qui associe des collectivités de natures différentes sur le bassin versant de la Bièvre.

Syndicat mixte ouvert, le SMBVB a pour objet principal l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE du bassin versant de la Bièvre. Il se propose d'être le maître d'ouvrage des études définies par la Commission locale de l'eau (CLE), dont il assure le soutien administratif, technique et financier. Il porte également un programme contractuel global, le contrat de bassin pour la réouverture de la Bièvre aval.

La CLE de la Bièvre est l'instance locale de concertation sur la gestion de la Bièvre et de son bassin versant, visant à assurer la mise en œuvre et le suivi des orientations du SAGE de la Bièvre. Ne disposant d'aucun moyen technique et financier propre, elle s'appuie sur les moyens du SMBVB qui en est la structure porteuse. Réunissant l'ensemble des acteurs de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI, cette commission comprend 56 membres répartis en 3 collèges, dont 32 pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

La communauté d'agglomération compte 11 communes, en tout ou partie, sur le territoire du Bassin Versant de la Bièvre :

- 5 communes sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble
- 6 communes le sont en partie : Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort.

Les statuts du SMBVB précisent que les collectivités territoriales adhérentes au SMBVB lui confient la mission d'animation et de concertation au titre du 12° du I du L.211-7 du Code de l'environnement pour tout ce qui relève de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Versailles Grand Parc dispose de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du SMBVB, et doit proposer son unique représentant à la CLE de la Bièvre, de préférence élu sur une commune traversée par la Bièvre ou ses affluents.

• **COBAHMA :**

Créé en 1992 à l'initiative du Département des Yvelines, le COBAHMA représente la structure fédératrice permettant notamment d'assurer la cohérence de l'ensemble des programmes menés par les différents porteurs de projets dans le domaine de l'eau.

Depuis 2012, le COBAHMA est labellisé Etablissement public territorial de bassin (EPTB), permettant notamment de préserver la pérennité de la coordination et de l'appui technique dans le domaine de l'eau et de renforcer son statut et sa légitimité en tant que structure porteuse du SAGE. Ces modifications statutaires ont également permis au COBAHMA de se doter de la compétence maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des cours d'eau et leur renaturation.

Le COBAHMA - EPTB Mauldre a pour mission de coordonner la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre, d'assister la CLE pour élaborer et mettre en œuvre le SAGE de la Mauldre, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'intérêt général et porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagement et de gestion patrimoniale des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre.

Il exerce à cette fin plusieurs compétences qui s'organisent en quatre grands axes :

- coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre,
- assistance technique et animation,
- maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion patrimoniale et d'hydrologie des cours d'eau et de leurs annexes,
- missions d'accompagnement.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compte 9 communes, en tout ou partie, sur le territoire du bassin versant de la Mauldre. Les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay Rocquencourt, Rennemoulin sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE de la Mauldre. Les communes de Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles le sont en partie.

Pour Versailles Grand Parc, le COBAHMA exerce la compétence « coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre » sur le territoire de ces 9 communes, en tout ou partie.

La CLE joue le rôle de « parlement local de l'eau ». Elle est chargée de l'élaboration du SAGE, de la gestion des éventuels conflits, du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision. Elle est constituée de 32 membres répartis en 3 collèges :

- les collectivités territoriales et les établissements publics locaux,
- les usagers de l'eau, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations concernés,
- l'Etat et ses établissements publics.

Versailles Grand Parc est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical du COBAHMA, et doit proposer son représentant au sein de la CLE de la Mauldre.

1) Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de ces organismes a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les listes de candidats déclarés figurent ci-après dans la délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), pour la mandature 2026 ;
- de désigner les **délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical des structures suivantes**, dont elle est membre :
 - **pour la compétence eau potable**

Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
1	Louis Le PIVAIN (Viroflay)	Olivier LEBRUN (Viroflay)
2	Pascal THEVENOT (Vélizy-Villacoublay)	Frédéric HUCHELOUP (Vélizy-Villacoublay)
3	Bruno SEHIER (Les Loges-en-Josas)	Juliette GREGOIRE (Les Loges-en-Josas)
4	Denise THIBAUT (Jouy-en-Josas)	Agathe DENIS (Jouy-en-Josas)
5	Anne PELLETIER-LE BARBIER (Bièvres)	Marianne FERRY (Bièvres)

Aquavesc		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Muriel COSTERMANS (Toussus-le-Noble)	François CHERON (Toussus-le-Noble)
2	Luc WATTELLE (Bougival)	Jean FRENOT (Bougival)
3	Didier CARON (Fontenay-le-Fleury)	Yannick LE GOAEC (Fontenay-le-Fleury)
4	Eric MANGEON (Buc)	Stéphane VIELLE (Buc)
5	Stéphane GAULTIER (Bailly)	Marie-Aimée PEYRON (Bailly)
6	Philippe BENASSAYA (Bois d'Arcy)	Anne COSPEREC (Bois d'Arcy)
7	Philippe LEGRAND (Châteaufort)	Etienne DUPONT (Châteaufort)
8	Danielle RAVILLION (La Celle Saint-Cloud)	Mathilde JORROT (La Celle Saint-Cloud)
9	Philippe BLANDIN (Noisy-le-Roi)	Christophe MOLINSKI (Noisy-le-Roi)
10	Gwilherm POULLENNEC (Versailles)	Xavier GUITTON (Versailles)
11	Erik LINQUIER (Versailles)	Eric DUPAU (Versailles)
12	Sonia BRAU (Saint-Cyr l'Ecole)	Isidro DANTAS (Saint-Cyr l'Ecole)
13	Pierre ERNESTY (Le Chesnay-Rocquencourt)	Anne PERE-BRILLAULT (Le Chesnay-Rocquencourt)

- **pour les compétences assainissement et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Hydraulys		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Jean-Philippe OLIER (Viroflay)	Gabriel KAUFFMANN (Viroflay)
2	Pascal THEVENOT (Vélizy-Villacoublay)	Frédéric HUCHELOUP (Vélizy-Villacoublay)
3	Richard RIVAUD (Fontenay-le-Fleury)	Didier CARON (Fontenay-le-Fleury)
4	Stéphane GAULTIER (Bailly)	Marie-Aimée PEYRON (Bailly)
5	Jean-Pierre BUGHIN (Bois d'Arcy)	Anne COSPEREC (Bois d'Arcy)
6	Benoît VIGNES (La Celle Saint-Cloud)	Danielle RAVILLION (La Celle Saint-Cloud)
7	Christophe MOLINSKI (Noisy-le-Roi)	Philippe BLANDIN (Noisy-le-Roi)
8	Patrick LAINE (Rennemoulin)	Laurent CLAVEL (Rennemoulin)
9	Sonia BRAU (Saint-Cyr l'Ecole)	Isidro DANTAS (Saint-Cyr l'Ecole)
10	Gwilherm POULLENNEC (Versailles)	Agnès CARTIER-MEHEUST (Versailles)
11	Xavier GUITTON (Versailles)	Marine LALLAU (Versailles)
12	Erik LINQUIER (Versailles)	Philippe PAIN (Versailles)
13	Eric DUPAU (Versailles)	Stéphanie DE LUSTRAC (Versailles)

14	Philippe BRILLAULT (Le Chesnay-Rocquencourt)	Marc SOREL (Le Chesnay-Rocquencourt)
15	Pierre ERNESTY (Le Chesnay-Rocquencourt)	Frank DELVAU (Le Chesnay-Rocquencourt)

Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB)		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Julien THIERY (Toussus-le-Noble)	Muriel COSTERMANS (Toussus-le-Noble)
2	François CHERON (Toussus-le-Noble)	Frédéric FIFER (Toussus-le-Noble)
3	Pascal THEVENOT (Vélizy-Villacoublay)	Frédéric HUCHELOUP (Vélizy-Villacoublay)
4	Bruno DREVON (Vélizy-Villacoublay)	Philippe FERRET (Vélizy-Villacoublay)
5	Stéphane GRASSET (Buc)	Juliette ESPINOS (Buc)
6	Jean-Christophe HILAIRE (Buc)	Eric MANGEON (Buc)
7	Caroline DOUCERAIN (Les Loges-en-Josas)	Odile CONROY (Les Loges-en-Josas)
8	Olivier LUCAS (Les Loges-en-Josas)	Jérôme GAILLARD (Les Loges-en-Josas)
9	Denise THIBAUT (Jouy-en-Josas)	Corinne BONNARD (Jouy-en-Josas)
10	Agathe DENIS (Jouy-en-Josas)	Julie BIURRUN (Jouy-en-Josas)
11	Pierre ARNAUD (Versailles)	Xavier GUITTON (Versailles)
12	Murielle KERZERHO (Versailles)	Gwilherm POULLENNEC (Versailles)
13	Marianne FERRY (Bièvres)	Clara TOULOUSE (Bièvres)
14	Anne PELLETIER-LE BARBIER (Bièvres)	François DEVERNAY (Bièvres)

Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV)		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Patrice BERQUET (Chateaufort)	Mélanie GAUTHY (Chateaufort)
2	Philippe LEGRAND (Chateaufort)	Isabelle PASIK (Chateaufort)

- o au titre du **Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)** :

Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB)		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Jean-Christophe HILAIRE (Buc)	Eric MANGEON (Buc)
2	Olivier LUCAS (Les Loges-en-Josas)	Bruno DREVON (Vélizy)
3	Anne PELLETIER-LE BARBIER (Bièvres)	Denise THIBAUT (Jouy-en-Josas)

Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA)		
	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLEANT
1	Gwilherm POULLENNEC (Versailles)	Pierre ERNESTY (Le Chesnay-Rocquencourt)

- o de proposer les uniques **représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein des Commissions locales de l'eau (CLE)** :

CLE de la Bièvre	
1	Olivier LUCAS (Les Loges-en-Josas)

CLE de la Mauldre	
1	Gwilherm POULLENNEC (Versailles)

CLE de l'Orge-Yvette	
1	Patrice BERQUET (Chateaufort)

Monsieur le Président :

Les organismes en charge de la gestion de l'eau potable, vous en avez un nombre important, comme vous le savez. Vous avez :

- le Syndicat des eaux d'Île-de-France, le SEDIF,
- il y a Aquavesc.

Les Organismes en charge de la gestion de l'assainissement des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, ce qu'on appelle la GEMAPI :

- Hydreaulys,
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre, le SIAVB ;
- Syndicat intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;

Les Organismes en charge du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, le SAGE :

- le SIAHVY,
- le Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre, le SMBVB,
- la Commission locale de l'eau de la Bièvre ;
- la Commission locale de l'eau de la Mauldre ;
- la Commission locale de l'Orge-Yvette ;
- le Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents, le COBAHMA.

Donc, il y a beaucoup d'organismes. On sait bien que notre Intercommunalité, c'est aussi l'histoire de la conquête de l'eau, c'est toute l'histoire aussi du Château de Versailles.

On vous propose les représentants suivants :

Pour le syndicat SEDIF, en titulaire Louis Le Pivain à Viroflay et, en suppléant, Olivier...

Vous l'avez ? Ok.

Il y a quelque chose à souligner ? Sur Aquavesc, oui, pour Bois-d'Arcy, c'est Philippe Benassaya.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Donc, cette délibération est adoptée. Ensuite, les organismes en charge du traitement et la destruction des déchets.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2026.04.13 : Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets:

- Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),
- Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).

Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.5211-61 et L.2121- 21 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu la substitution de la communauté de communes du Grand Parc aux communes ayant adhéré individuellement au Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) lors de leur entrée dans ladite intercommunalité ;

Vu la délibération n° 2013.09.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 septembre 2013 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la Boucle de Seine ;

Vu la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organisme en charge du traitement et de la destruction des déchets sur son territoire pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2025.04.20 du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 (pour mémoire) ;

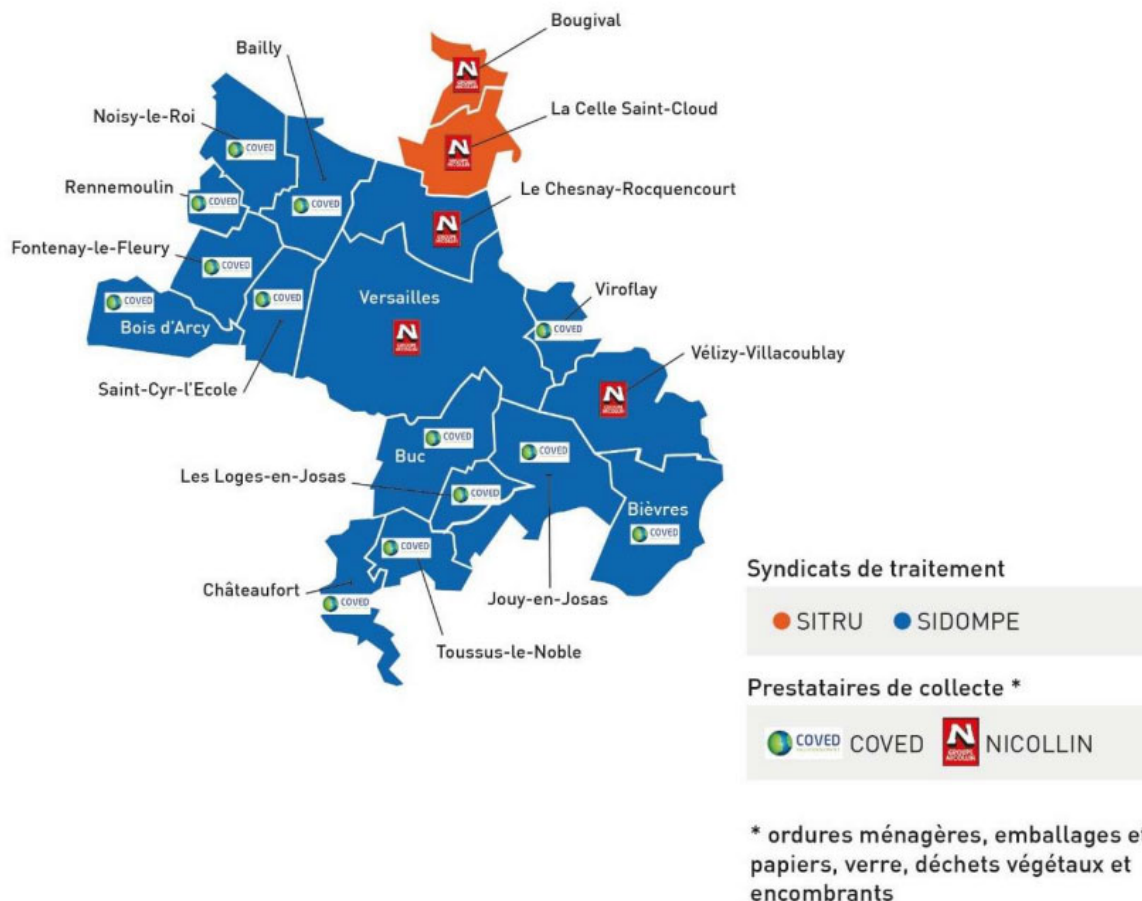
Vu les statuts en vigueur des syndicats de traitement et de destruction des déchets SIDOMPE du 28 juin 2021 et SITRU du 26 mars 2024 ;

Vu les statuts en vigueur de Versailles Grand Parc ;

- Au titre de sa compétence Environnement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la gestion du traitement et de la destruction des déchets.

À ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

- Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),
- Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la Boucle de Seine.



1) Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) :

En 1961, une dizaine de communes des Yvelines se sont regroupées et ont créé un syndicat intercommunal pour traiter ensemble les déchets de leurs habitants. Le SIDOMPE est devenu depuis le 31 décembre 2004, un syndicat mixte.

Il traite aujourd'hui les déchets des habitants de 114 communes réparties en 6 collectivités pour une population totale de 604 633 habitants.

Le SIDOMPE dispose des installations suivantes :

- l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Thiverval-Grignon, qui permet de traiter les ordures ménagères des communes adhérentes en les transformant en énergie,
- le Centre de tri (CT), qui permet de trier les déchets issus des collectes sélectives des collectivités du SIDOMPE par matériaux puis de les conditionner afin qu'ils soient recyclés.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère au SIDOMPE pour 16 de ses communes membres : Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIDOMPE, son comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de la communauté d'agglomération, soit un total de 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants.

2) Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de Boucle de la Seine (SITRU) :

Syndicat mixte fermé à la carte, le SITRU a pour objet le transport, le transfert, le réemploi, le tri (y compris déchèterie), la valorisation matière, la valorisation énergétique ainsi que l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, ou apportés par des tiers extérieurs.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère au SITRU, au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », pour 2 de ses communes membres : Bougival et La Celle-Saint-Cloud.

Conformément à l'article 6 des statuts du SITRU, chaque commune membre de Versailles Grand Parc dispose de 3 délégués titulaires et d'1 délégué suppléant appelés à siéger au sein de son comité syndical, soit un total de 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

- Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de ces organismes a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les listes de candidats déclarés figurent ci-après dans la délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

----- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets pour la mandature 2026 :
- 2) de désigner les délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical des Syndicat suivants, dont elle est membre :

Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE)

SIDOMPE		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BAILLY	Francis ALTGLAS	Valérie LEFEBVRE
BIÈVRES	Virginie BREC	Marianne FERRY
BOIS D'ARCY	Jérémy DEMASSIET	Anne COSPEREC
BUC	Jean-Christophe HILAIRE	Fabrice POURBAIX
CHÂTEAUFORT	Philippe LEGRAND	Etienne DUPONT
FONTENAY-LE-FLEURY	Didier CARON	Yannick LE GOAEC
JOUY-EN-JOSAS	Corinne BONNARD	Agathe DENIS
LES LOGES-EN-JOSAS	Odile CONROY	Lyse-Marie CLISSON
NOISY-LE-ROI	Christophe MOLINSKI	Pauline LACLEF
RENNEMOULIN	Patrick LAINE	Hervé POQUET
LE CHESNAY-ROQUENCOURT	Anne PERE BRILLAULT	Marc SOREL
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	Vladimir BOIRE	Isidro DANTAS
TOUSSUS-LE-NOBLE	Mélanie BRUGNY-ROBILLARD	Raphaèle AUROUSSEAU
VELIZY-VILLACOUBLAY	Pascal THEVENOT	Frédéric HUCHELOUP
VERSAILLES	Philippe PAIN	Xavier GUITTON
VIROFLAY	Jean-Philippe OLIER	Christine CARON

Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de Boucle de la Seine (SITRU)

SITRU		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BOUGIVAL	Vincent MEZURE	Jean-Michel HUA
	Luc WATTELLE	
	Nathalie JAQUEMET	
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Othman NASROU	Pierre QUIGNON-FLEURET
	Blandine BEAUPAIN	
	Richard LEJEUNE	

Monsieur le Président :

Donc le Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie, le SIDOMPE, et le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine, le SITRU.

Là aussi, on vous propose – vous avez a priori une liste... La reprographie a été reprogrammée en temps utile, donc vous avez la liste.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Mme PERE-BRILLAULT :

Entre-temps, on a complété pour Le Chesnay-Rocquencourt : je suis titulaire et c'est Marc Sorel qui est suppléant.

Monsieur le Président :

Ok. Alors, les compléments sont :

- pour le Chesnay-Rocquencourt : Anne Père-Brillault, titulaire et, en suppléant, Marc Sorel ;
- et pour Versailles, titulaire Philippe Pain et en suppléant Xavier Guitton.

Des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La Délibération est adoptée. Délibération suivante : Commission consultative paritaire du Syndicat d'énergie des Yvelines, le SEY 78.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2026.04.14 : Commission consultative paritaire du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78).**Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.****■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37-1, L.5216-5 et L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° D.2020.07.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération dans les Commissions consultatives paritaires (CCP) des syndicats d'énergie pour la mandature 2020-2026, notamment le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) ;

Vu la délibération du SEY 78 n° 2024-41 du 5 juillet 2024 définissant la composition de sa CCP ;

Vu les statuts en vigueur du SEY 78 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit notamment que les syndicats qui exercent la compétence de distribution d'énergie doivent mettre en place une instance appelée « Commission consultative paritaire » (CCP).

Cette commission est composée, à parts égales, de représentants du Syndicat et de ceux de chacun des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur lesquels ledit Syndicat exerce en tout ou partie la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie. Elle a vocation à constituer un lieu d'échange et de décision afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données. Elle permet également au Syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte de l'un de ses membres, l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dépend des 3 syndicats d'énergie suivants :
 - o Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78),
 - o Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),
 - o Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Seuls les membres adhérents du SIGEIF et du SIPPEREC siègent au sein des instances dirigeantes de ces syndicats. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'étant pas adhérente à ces organismes, n'a donc pas à désigner de représentants auprès de ces deux syndicats.

- Etablissement de coopération intercommunale, le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) est un syndicat mixte regroupant 201 communes, pour une population de 1 012 156 habitants.

Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, le SEY 78 accompagne ses adhérents dans la déclinaison locale de la transition énergétique.

Bien que Versailles Grand Parc ne soit pas adhérente au SEY et ne siège pas à son comité syndical, elle doit en revanche procéder à la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au sein de la CCP pilotée par le SEY.

- Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont :

- Titulaire : Philippe Benassaya,
- Suppléant : Anne Père-Brillault.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des **représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission consultative paritaire (CCP) du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78)** pour la mandature 2026 :

Titulaire	Suppléant
Philippe BENASSAYA	Anne PERE-BRILLAULT

Monsieur le Président :

On vous propose comme titulaire Philippe Benassaya et, comme suppléante, Anne Père-Brillault.

Une observation ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. La délibération° 15 : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional, ce qu'on appelle le PNR, de la Haute vallée de Chevreuse.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2026.04.15 : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse.

Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1, L.5212-1, L.5216-5 et L.5721-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-490 du 5 avril 2022 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse ;

Vu la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2022.06.18 du 29 juin 2022 (pour mémoire) ;

Vu la charte en vigueur du PNR de la Haute vallée de Chevreuse ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Haute vallée de Chevreuse ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-
- Le Syndicat d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires :
 - protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
 - contribuer à l'aménagement du territoire,
 - contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
 - assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
 - réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et contribuer à des programmes de recherche.

La charte du PNR définit l'orientation générale des actions du Syndicat mixte.

Le Parc compte actuellement 55 communes membres, pour 114 000 habitants et 65 000 hectares.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la commune de Châteaufort étant inscrite dans le périmètre du PNR, Versailles Grand Parc adhère au Syndicat et doit à ce titre désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du comité syndical pour la nouvelle mandature.

- Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont les suivants :

Titulaire : Patrice Berquet

Suppléant : Sandrine Murgadella.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse pour la mandature 2026 ;
- 2) de désigner les **représentants titulaire et suppléant suivants de la communauté d'agglomération au sein dudit Syndicat :**

Titulaire	Suppléant
Patrice BERQUET	Sandrine MURGADELLA

Monsieur le Président :

On vous propose donc comme titulaire Patrice Berquet et, comme suppléante, Sandrine Murgadella ?

D'accord, très bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. La n° 16, ce sont les organismes en charge des questions patrimoniales et environnementales.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2026.04.16 : Organismes en charge des questions patrimoniales et environnementales:

- **Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité),**
 - **Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA),**
 - **Seine & Yvelines environnement,**
 - **Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE),**
- Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.**

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 et L.5721-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.163-1 ;

Vu le règlement n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant notamment création d'une zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) sur le plateau de Saclay et ses vallées ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018023-0003 du 23 janvier 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes » (BIODIF) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2012-10-09 du 2 octobre 2012 et n° 2012-12-12 du 4 décembre 2012 relatives respectivement, notamment, à l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) et à l'Association Terre & Cité ;

Vu la délibération n° D.2019.12.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 par laquelle la communauté d'agglomération adhère au GIP BIODIF, désormais dénommé Seine & Yvelines environnement ;

Vu la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organismes en charge des questions environnementales sur le territoire intercommunal pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2021.02.14 du 9 février 2021 (pour mémoire) ;

Vu la décision n° 2017-03-04 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 30 mars 2017 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association AMORCE pour la compétence « déchets » ;

Vu les statuts en vigueur de Terre & Cité, structure porteuse du GAL du plateau de Saclay ;

Vu les statuts en vigueur de l'APPVPA ;

Vu les statuts en vigueur de Seine & Yvelines environnement ;

Vu les statuts en vigueur de l'association AMORCE ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre des organismes suivants, en charge des questions patrimoniales et environnementales, situés sur son territoire intercommunal, au sein desquels elle doit désigner ses représentants au titre de la nouvelle mandature 2026 :

➤ **Terre & Cité : association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentour**, créée en 2004, qui œuvre à l'émergence d'un nouveau mode de relation, durable et partagé, entre agriculture, ville et nature.

Afin de préserver l'agriculture et les patrimoines, cette Association loi 1901 rassemble les agriculteurs, collectivités, associations, entreprises, instituts de recherche et d'enseignement et particuliers du plateau de Saclay et de ses vallées.

Elle participe activement à la protection de l'équilibre entre territoires ruraux et urbains. Un espace protégé de cette ampleur permet la mise en place et le développement de nouvelles interactions entre le monde agricole et le monde urbain.

C'est en cela un véritable laboratoire pour faire émerger de nouveaux modes de relation entre ville et agriculture, situé au cœur de la métropole parisienne.

Pour atteindre cet objectif, Terre et Cité anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien des projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire etc.

Le périmètre d'intervention de l'association correspondant à l'entité agricole du Plateau de Saclay, 6 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Elle travaille en étroite collaboration avec les aménageurs du territoire à savoir l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et les acteurs de la recherche. Au-delà du territoire du plateau de Saclay, Terre et Cité collabore et met en œuvre de nombreux projets avec les agglomérations, collectivités, et associations voisines.

Conformément à l'article 5 de ses statuts, l'Association est composée de 4 collèges :

- collège des élus, « 1^{er} collège », comprenant les représentants des communes ayant une partie de leur territoire sur le plateau de Saclay ou les vallées alentour et des intercommunalités concernées par ce territoire (notamment la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc), ainsi que les conseillers généraux des cantons du territoire et des députés des circonscriptions du territoire,
- collège des entrepreneurs qui contribuent au paysage, « 2^{ème} collège », regroupant les agriculteurs, paysagistes, pépiniéristes, maraîchers, etc. au titre de leur entreprise,
- collège des associations, « 3^{ème} collège », regroupant toutes les associations qui contribuent à l'animation, à la protection et à la réflexion concernant le plateau de Saclay et les vallées alentour. Seules les associations peuvent appartenir à ce collège et non leur regroupement,
- collège de la société civile, « 4^{ème} collège », rassemblant des représentants des mondes universitaire, scientifique, économique, des personnalités qualifiées et des particuliers.

A ce titre, il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants titulaire et suppléant au sein de cette Association.

➤ **Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA)** : créée en 2004, cette association couramment appelée « association de la plaine de Versailles » a pour objet de créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets, en faisant toutes propositions nécessaires aux collectivités territoriales et notamment aux instances communales, intercommunales de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets chargées, en particulier, de l'élaboration du ou des Schéma(s) de cohérence territoriale (SCOT) des territoires et de leur application.

L'Association pourra accompagner tout projet ou mener toute action concernant l'agriculture et la ville avec le souci de l'environnement pour la préservation des paysages et des espaces naturels et agricoles, la valorisation du bâti agricole et la volonté du développement de l'identité culturelle sur lesdits territoires.

L'article 5 des statuts de l'Association prévoit que l'assemblée générale est composée de membres adhérents, personnes physiques ou morales des territoires de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets réparties en 3 collèges :

- collège des élus, « 1^{er} collège », comprenant les représentants des communes (un titulaire et un suppléant), éventuellement regroupées en Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), du Département, de la Région et les parlementaires concernés,

- collège des agriculteurs, « 2^{ème} collège », regroupant les agriculteurs à titre personnel et ceux mandatés par la Chambre d'agriculture,
- collège des autres activités, « 3^{ème} collège » : associations, particuliers, artisans et entreprises du territoire.

6 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole.

Le Conseil communautaire doit donc procéder en son sein à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette Association.

➤ **Seine & Yvelines environnement (ex-Groupement d'intérêt public (GIP) BIODIF)** : GIP créé en 2018 par les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, Seine & Yvelines environnement est un opérateur environnemental au service des franciliens, pour plus de transparence de l'urbanisme vis-à-vis de la biodiversité. Cette entreprise de service public mobilise ses experts dans la préservation de l'environnement, de l'écologie et du développement durable.

Ainsi, concernant le territoire de Versailles Grand Parc, un premier projet de compensation a été confié par l'Etablissement public d'aménagement de Paris Saclay dans le cadre de l'aménagement de Satory Ouest à Versailles. Les parcelles restaurées dans ce cadre sont recherchées en priorité sur le territoire de l'Agglomération et plusieurs ont d'ores et déjà été identifiées sur la commune de Buc et dans la plaine de Versailles. Dans le cadre d'une compensation, non seulement les travaux de restauration écologique sont financés par l'aménageur Seine et Yvelines Environnement, mais également, la gestion est garantie et financée sur un minimum de 30 ans.

Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du Groupement, valant statuts, les collectivités territoriales, réunies en collège « Secteur public » avec les groupements et établissements publics d'aménagement, possédant 40 % des voix délibératives, sont représentées au sein du groupement par un représentant désigné par leur organe délibérant.

Il appartient par conséquent au Conseil communautaire de désigner son représentant au sein de Seine et Yvelines environnement.

➤ **Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)**, qui accompagne, met en réseau les collectivités et leurs groupements, et leurs partenaires pour permettre à tous les territoires de réussir leur transition écologique. Elle représente les collectivités territoriales et leurs groupements dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'assainissement et de la propreté, en concertation avec leurs partenaires. Elle traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

L'Association traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation et de recherche.

Conformément à l'article 5 de ses statuts, l'Association est composée de membres appartenant notamment à un collège des collectivités (collectivités territoriales, leurs régies, les EPCI), répartis en sous collèges, dont le sous collège des communautés d'agglomération.

Il appartient donc au Conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté d'agglomération au sein de cette Association.

- Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de ces commissions a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont ceux des listes figurant ci-après dans la délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organismes en charge des questions patrimoniales et environnementales sur le territoire intercommunal pour la mandature 2026 ;
- 2) de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de **Terre & Cité, association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentour** :

Titulaire	Suppléant
Pascal THEVENOT	Agnès CARTIER-MEHEUST

- 3) de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de l'**Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA)** :

Titulaire	Suppléant
Antoine LEMARCHAND	Agnès CARTIER-MEHEUST

- 4) de désigner le représentant suivant de la communauté d'agglomération au sein de **Seine & Yvelines environnement (ex-Groupement d'intérêt public (GIP) BIODIF)**

Claire CHAGNAUD-FORAIN

- 5) de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de l'**Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)** :

Titulaire	Suppléant
Richard LEJEUNE	Anne PELLETIER LE BARBIER

Monsieur le Président :

Donc, vous avez :

- l'Association Terre & Cité, association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentour ;
- l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) ;
- le Groupe d'action locale, le GAL, du plateau de Saclay ;
- Seine & Yvelines environnement (ex-Groupement d'intérêt public (GIP) BIODIF) ;
- l'Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) – on peut difficilement faire plus long.

On vous propose donc :

- pour Terre & Cité : en titulaire, Pascal Thévenot, en suppléante, Agnès Cartier-Méheust ;
- pour l'APPVPA : en titulaire Antoine Lemarchand, en suppléante, Agnès Cartier-Méheust ;
- pour le GAL du Plateau de Saclay : en titulaire, Anne Pelletier-Le Barbier, en suppléant, Olivier Lucas ;
- Seine & Yvelines environnement : Claire Chagnaud-Forain ;
- AMORCE : une modification, d'accord, c'est Richard Lejeune et, en suppléante, Anne Pelletier-Le Barbier.

Y a-t-il des observations ?

Mme DOUCERAIN :

François, pardon, j'ai juste une petite modification pour le GAL du plateau de Saclay. On donnera un nom plus tard, Anne Pelletier ne peut pas y aller.

Monsieur le Président :

Je n'ai pas entendu excuse-moi...

Mme DOUCERAIN :

Le GAL du plateau de Saclay, comme titulaire : on change.

Monsieur le Président :

Vous changez ?

Mme DOUCERAIN :

On va trouver un autre nom.

Monsieur le Président :

Ok. Vous notez le changement ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe aux organismes externes en charge du logement.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2026.04.17 : Organismes extérieurs en charge du logement:

- Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91),
 - APILOGIS,
 - Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF),
 - DOMNIS,
 - CDC Habitat Social,
 - SEQENS,
 - Immobilière 3F,
 - La Sablière,
 - LOGIREP,
 - Pierre et Lumières,
 - Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat,
 - Agence locale de l'énergie et du climat centre et sud Yvelines (ALEC 78),
 - Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat.
- Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.**

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1522-1 et suivants, L.1524-1 et suivants, L.1524-5 et L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.366-1, L.411-2, L.422-2 et suivant, L.422-3 et suivants, L.422-12, L.423-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et l'article L.321-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2024-2030 de Versailles Grand Parc ;

Vu la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organismes en charge du logement situés sur son territoire pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2025.04.19 du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 (pour mémoire) ;

Vu la délibération n° D.2020.07.44 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la création de la Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat ;

Vu les statuts en vigueur des sociétés anonymes d'HLM DOMNIS, CDC Habitat Social (ex EFIDIS), SEQENS, Immobilière 3F, ICF Habitat La Sablière, LOGIREP et Pierre et Lumières ;

Vu les statuts de la SAC Horizon Habitat ;

Vu les statuts en vigueur de la société Apilogis ;

Vu les statuts en vigueur de l'Agence locale de l'énergie et du climat centre et sud Yvelines (ALEC 78) ;

Vu les statuts en vigueur des Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91) ;

Vu les statuts en vigueur de la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier d'Horizon Habitat du 5 mars 2026 demandant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de désigner son représentant ;

Vu le budget des exercices concernés ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, l'Agglomération assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, la communauté d'agglomération dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2025.

A ce titre, il convient de procéder, pour cette nouvelle mandature 2026, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des organismes extérieurs suivants en charge du logement sur le territoire intercommunal :

o **Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91) :**

L'ADIL 78 et l'ADIL 91 sont des associations départementales régies par la loi de 1901, agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Ces agences d'information sur le logement reposent sur un partenariat entre acteurs publics (offreurs de biens immobiliers) et représentants des usagers.

La vocation des ADIL, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Il s'accompagne éventuellement d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

L'adhésion des communes et intercommunalités à ces agences d'information doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information et une qualité de conseil. En contrepartie, l'ADIL assure, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique et économique, et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Conformément aux statuts de l'ADIL 78 et à ceux de l'ADIL 91, les représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) siègent au collège 3 du conseil d'administration, celui des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif d'intérêt général.

Ceci exposé, il convient de désigner, pour chacun de ces organismes, le représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de son assemblée générale.

o **Apilogis :**

Cette société coopérative a pour mission de promouvoir l'accession sociale à la propriété. Elle intervient sur l'ensemble de l'Île-de-France. L'accession sociale, qui permet aux ménages de devenir propriétaire à des prix inférieurs à ceux du marché immobilier local, constitue une réponse aux attentes des collectivités souhaitant favoriser la mixité sociale au sein des quartiers.

Apilogis conçoit des projets immobiliers de qualité adaptés à la demande de ses clients, en étroite collaboration avec les villes.

Ceci exposé, il convient de désigner le représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance d'Apilogis.

o **Agence locale de l'énergie et du climat centre et sud Yvelines (ALEC 78) :**

Association loi de 1901 à but non lucratif créée en 2001 par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le soutien de l'ADEME (Agence de la transition énergétique), l'ALEC 78 est un interlocuteur privilégié sur les questions liées à la transition énergétique et lutte contre le changement climatique pour tous les acteurs dans le centre et sud des Yvelines. Elle opère des missions d'intérêt général et de service public afin de favoriser au niveau local la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle accompagne les acteurs et usagers du territoire en tant que tiers de confiance, neutre et indépendant, dans une démarche territoriale de développement durable. Les collectivités locales en pilotent la gouvernance.

L'Association se compose de membres répartis en 2 collèges :

- collège des collectivités, composé des collectivités territoriales et locales, et leurs groupements ;
- collège des personnes associées, composé de personnes physiques ou morales et des représentants de l'Etat et institutions.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, l'assemblée générale comprend l'ensemble des membres. Elle est composée des représentants présents, titulaires ou suppléants, ou ayant adressé un pouvoir.

De surcroît, en vertu de l'article 4.1 du règlement intérieur de l'ALEC 78, la communauté d'agglomération dispose de deux binômes de représentants, composé chacun d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Les représentants des membres du collège des collectivités sont des élus.

Il convient de désigner ces représentants.

o **L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :**

Opérateur public foncier des collectivités franciliennes, il contribue au développement de l'offre de logements, au soutien du développement économique et à la lutte contre l'habitat indigne.

L'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions et, le cas échéant, à participer à leur financement.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public soit pour son compte ou celui de l'État et de ses établissements publics, soit pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, conformément à des conventions passées avec eux.

Sa compétence s'étend sur la région Ile-de-France, incluant le territoire de Versailles Grand Parc.

Il détermine le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) et approuve le budget annuel. Les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Établissement sont soumises à un contrôle exercé par le Préfet de Région. L'ensemble des administrateurs suivent les dispositions relatives à un règlement institutionnel intérieur qui prévoit toutes les dispositions nécessaires.

Le Conseil d'administration de l'EPFIF est composé de 33 membres, dont 29 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, dotés chacun d'un suppléant :

- 13 représentants de la région Ile-de-France désignés par son organe délibérant ;
- 1 représentant désigné par l'organe délibérant de chacun des 8 départements de la région d'Ile-de-France ;
- 4 représentants de la métropole du Grand Paris désignés par son organe délibérant ;
- 4 représentants des EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et des communes non-membres de ces établissements situées dans les mêmes départements, à l'exception de celles faisant partie de la métropole du Grand Paris. Ces derniers sont désignés par une assemblée réunie par le préfet de la région d'Ile-de-France et composée des présidents des EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et des maires des communes non-membres de ces établissements situées dans les mêmes départements, à l'exception de celles faisant partie de la métropole du Grand Paris. Les présidents de ces établissements et les maires de ces communes peuvent se faire représenter par un autre membre de leur organe délibérant désigné par celui-ci.

Il convient donc de nommer le représentant du Président de Versailles Grand Parc, au sein de l'EPFIF.

o **Organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) du territoire :**

La loi du 1^{er} août 2003 susmentionnée définit les principes de la nouvelle gouvernance des Sociétés anonymes (SA) d'HLM.

Le capital de ces sociétés est désormais réparti entre 4 catégories d'actionnaires : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital, les EPCI, les représentants des locataires et les autres personnes morales.

La participation à l'actionnariat offre la possibilité à la collectivité de développer des partenariats essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat.

L'actionnariat permet à la collectivité de s'informer et de participer aux prises de décisions de la SA d'HLM en siégeant à l'assemblée générale (qui approuve les comptes et nomme le président) et en s'ouvrant la possibilité de faire partie du conseil d'administration. Ce dernier prend toutes les décisions importantes : investissements, augmentations des loyers, cessions...

Versailles Grand Parc est actionnaire de 7 SA d'HLM du territoire :

- DOMNIS
- CDC Habitat Social (ex EFIDIS)
- SEQENS
- Immobilière 3F
- ICF Habitat La Sablière
- LOGIREP
- Pierre et Lumières

Ceci exposé, il convient de désigner le représentant de Versailles Grand Parc au sein de chacun de ces 7 organismes d'HLM du territoire.

o **Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat :**

La loi ELAN susvisée a instauré un dispositif de coopération entre organismes de logement social : la société de coordination, permettant aux organismes qui décident de s'associer de répondre à l'obligation de regroupement lorsque leur taille n'excède pas 12 000 logements.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, Seine Ouest Habitat et Patrimoine et Versailles Habitat forment une SAC dénommée Horizon Habitat, qui a pour objet notamment :

- d'élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale commun,
- de définir la politique technique des associés,
- de définir et mettre en œuvre une politique d'achats des biens et services nécessaires à l'exercice par les associés de leurs activités,
- de développer une unité identitaire des associés et de définir des moyens de communication communs.

Au total, Horizon Habitat regroupe plus de 13 000 logements (les 8 079 de Seine Ouest Habitat et Patrimoine, auxquels s'ajoutent les 5 062 de Versailles Habitat) offrant un fort maillage territorial et un ensemble cohérent au service des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Conformément à l'article 13 des statuts de la SAC, la société est administrée par un conseil d'administration composé au plus de 22 membres nommés pour une durée de 6 ans.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales sur le territoire desquels les associés possèdent des logements sont représentés au conseil d'administration par 2 membres au moins, dans la limite de 5 représentants disposant d'une voix délibérative.

A ce titre, Versailles Habitat invite deux collectivités sur les territoires desquelles il possède des logements à nommer chacune un représentant :

- la ville de Versailles,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Versailles Grand Parc doit donc désigner son représentant.

o **Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat :**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant l'actionnaire majoritaire de la SEM Versailles Habitat, il convient d'effectuer plusieurs désignations :

Désignation des membres du Conseil d'administration :

Le nombre de sièges revenant aux collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration de la SEM est fixé à 13.

La composition du Conseil d'administration veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes, conformément aux principes d'égalité. Ces sièges sont répartis proportionnellement au capital détenu par chaque collectivité.

Les 13 représentants de Versailles Grand Parc au conseil d'administration de la SEM sont désignés par l'assemblée délibérante parmi ses membres.

Il convient de les désigner.

Désignations au sein du comité de coordination :

Le comité de coordination est institué par le pacte d'actionnaires et celui-ci régit leurs relations en qualité d'actionnaires de la SEM.

Il convient de désigner les 3 membres destinés à siéger au comité de coordination de la SEM Versailles Habitat.

Les parties se concerteront au sein du comité de coordination avant chaque conseil d'administration et chaque assemblée générale de la Société afin de définir ensemble les orientations qu'elles souhaitent voir adoptées par la Société et de déterminer le sens de leur vote respectif lors des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le comité de coordination est chargé de veiller à la cohérence des décisions prises au sein de la Société et de faciliter les échanges entre les représentants de Versailles Grand Parc et les autres organes de la Société.

- Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont ceux des listes figurant ci-après dans la délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la mandature 2026 ;

- 2) de désigner, pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'**Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78)** :

Michel BANCAL (Versailles)

- 3) de désigner, pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'**Agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne (ADIL 91)** :

Marie BRUCELLE (Bièvres)

- 4) de désigner le représentant de la communauté d'agglomération au sein du conseil de surveillance de la **Société Apilogis** :

Olivier LEBRUN (Viroflay)

- 5) de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de l'**Agence locale de l'énergie et du climat centre et sud Yvelines (ALEC 78)** :

	Titulaire	Suppléant
Binôme 1	Philippe GROGNET (Fontenay)	Alexandre RUECHE (Bailly)
Binôme 2	Emmanuel TAMBRUN (La Celle Saint-Cloud)	Frédéric HUCHELOUP (Vélizy)

- 6) de désigner un membre du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, afin de représenter le Président de la communauté d'agglomération, au sein du Conseil d'administration de l'**Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF)** :

Sylvie PIGANEAU (Versailles)

- 7) de désigner les représentants de Versailles Grand Parc au sein des **organismes d'Habitation à loyer modéré (HLM)** suivants :

DOMNIS	Jérémy DEMASSIET (Bois d'Arcy)
CDC Habitat Social (ex EFIDIS)	Richard LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud)
SEQENS	Anne PERE-BRILLAULT (Le Chesnay-Rocquencourt)
Immobilière 3F	Michel BANCAL (Versailles)
ICF Habitat La Sablière	Michel BANCAL (Versailles)
LOGIREP	Anne-Sophie BODARWE (Fontenay-le-Fleury)
Pierre et Lumières	Joseph SAMAMA (Saint-Cyr l'Ecole)

- 8) de renouveler la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Conseil d'administration de la **Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat** et de désigner son représentant :

Caroline DOUCERAIN (Les Loges-en-Josas)

- 9) de désigner les représentants de Versailles Grand Parc au sein du **conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat** :

Michel BANCAL (Versailles)
Caroline DOUCERAIN (Les Loges-en-Josas)
Stéphane GRASSET (Buc)
Sonia BRAU (Saint-Cyr l'Ecole)
Anne PELLETIER-LE BARBIER (Bièvres)
Richard RIVAUD (Fontenay-le-Fleury)
Christophe MOLINSKI (Noisy-le-Roi)
Gwilherm POULLENNEC (Versailles)
Nadia OTMANE-TELBA (Versailles)
Stéphanie LESCAR (Versailles)
Nathalie JAQUEMET (Bougival)
Magali LAMIR (Vélizy-Villacoublay)
Vanessa AUROY (Toussus-le-Noble)

- 10) de désigner les représentants de Versailles Grand Parc au sein du **comité de coordination de la SEM Versailles Habitat** :

Titulaires	Suppléants
Michel BANCAL (Versailles)	Stéphanie LESCAR (Versailles)
Gwilherm POULLENNEC (Versailles)	Nadia OTMANE TELBA (Versailles)
Stéphane GRASSET (Buc)	Caroline DOUCERAIN (Les Loges-en-Josas)

- 11) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Monsieur le Président :

Là aussi, beaucoup d'organismes :

- vous avez l'ADIL 78 et l'ADIL 91, vous savez, les ADIL sont les Agences départementales d'information sur le logement ;
- Vous avez APILOGIS ;
- Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;
- DOMNIS ;
- CDC Habitat Social ;
- SEQENS ;
- Immobilière 3F ;
- La Sablière ;
- LOGIREP ;
- Pierre et Lumières ;
- Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat ;
- Agence locale de l'énergie et du climat centre et sud Yvelines, c'est l'ALEC 78 ;
- Société d'économie mixte, la SEM Versailles Habitat.

On vous propose pour les agences départementales d'information sur le logement social :

- Yvelines, ADIL 78 : Michel Bancal. Vous l'avez, c'est la fiche couleur saumon ;
- l'Essonne, voilà, vous avez la liste qui est là. Je ne vous la relis pas.

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations ?

M. BELKACEM :

Excusez-moi, je me propose pour Immobilière 3F, s'il vous plaît.

Monsieur le Président :

Pardon, je ne vois pas.

Oui, excusez-moi ?

M. BELKACEM :

Medhi Belkacem, je me propose pour Immobilière 3F.

Monsieur le Président :

Immobilière 3F, il y a un seul poste.

M. BELKACEM :

D'accord. Donc, on prend celui qui est noté, M. Michel Bancal, c'est ça ?

Monsieur le Président :

Oui.

M. BELKACEM :

Obligatoirement ?

Monsieur le Président :

Écoutez, Michel Bancal, c'est l'Adjoint en charge du Logement sur Versailles. C'est vraiment un spécialiste de ces questions-là.

M. BELKACEM :

D'accord.

Monsieur le Président :

Je ne sais pas si vous le connaissez. C'est un très bon spécialiste.

Donc, on est d'accord, c'est bon ? Ok.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Délibération n° 18 : dispositions applicables à la situation des élus pour la mandature 2026, indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et conseillers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2026.04.18 : Dispositions applicables à la situation des élus pour la mandature 2026. Indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus et droit à la formation.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-10 à L.5211-12, L.5216-4, L.5216-4-1 et R.5216-1 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment l'article 36 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un nouveau statut de l'élu local ;

Vu la note d'information ministérielle NOR : TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n° D.2020.07.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires, aux garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle, à la compensation des pertes de revenus et au droit à la formation des élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté conjoint n°78-2025-10-24-00009 des Préfets de l'Essonne et des Yvelines du 24 octobre 2025 arrêtant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à 76 conseillers pour la mandature 2026-2032,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65 « autres charges de gestion », natures 6531 « indemnités des élus » et 6535 « formations des élus ».

Les dispositions du Code général de collectivités territoriales définissent le statut du Président, des vice-présidents et des conseillers ainsi que les droits qui y sont attachés. La présente délibération a pour objet d'en fixer les différentes modalités pour les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

■ Indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers :

Conformément aux articles L.5211-12, L.5216-4, L.5216-4-1 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire détermine et vote les indemnités qui peuvent être accordées à ses membres dans l'exercice effectif de leur fonction. A l'occasion du renouvellement général de l'assemblée, cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil.

Les indemnités maximales dont peuvent bénéficier les élus communautaires sont fixées en fonction de la strate démographique de la communauté d'agglomération et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 200 000 habitants, les indemnités maximales pour les fonctions de Président et de vice-président sont fixées respectivement à 145% et 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 100 000 habitants et inférieure ou égale à 399 999 habitants, l'indemnité maximale pour la fonction de conseiller sans délégation est fixée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité des conseillers ayant une délégation est quant à elle fixée librement dans le respect de l'enveloppe globale déterminée par les indemnités maximales du président et des vice-présidents.

Enfin, l'article L.5211-12 du CGCT prévoit également de plafonner le montant des indemnités lorsque l'élu communautaire est titulaire de plusieurs mandats électifs ou représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux. Ainsi, il ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Si tel est le cas, l'indemnité fait l'objet d'un écrêtement : la part écrêtée est reversée au budget de la collectivité ou de l'établissement public au sein duquel le conseiller communautaire exerce ou a exercé le plus récemment un mandat ou une fonction.

■ **Garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle et compensation des pertes de revenus :**

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer du temps au service de la collectivité tout en continuant une activité professionnelle, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures :

- **les autorisations d'absence (L.2123-1 du CGCT) :** l'employeur est obligé de laisser à tout salarié membre d'un Conseil communautaire le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil communautaire, au Bureau communautaire, aux réunions des commissions dont l'élu est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la communauté d'agglomération, ainsi qu'aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant, aux fêtes légales mentionnées dans le Code du travail, aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret.

L'employeur n'est pas tenu de rémunérer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

- **le crédit d'heures (L.2123-2 du CGCT) :** l'élu peut en bénéficier pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la collectivité et à la préparation des réunions des instances où il siège.

Les présidents, vice-présidents et les membres de l'organe délibérant des communautés d'agglomération sont respectivement assimilés au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le crédit d'heures des présidents, des vice-présidents et des membres de l'organe délibérant des EPCI s'ajoute à celui dont ils bénéficient au titre d'autres mandats. Dans ce cas, le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail pour une année.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Ce temps d'absence, non rémunéré par l'employeur, est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

■ **Droit à la formation (L.2123-12 à 16 du CGCT) :**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 susvisée a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local.

Financé directement par le budget de la collectivité et concernant uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat, le droit à la formation est garanti par l'attribution d'un congé de formation par l'employeur. Il est assorti d'obligations financières par la collectivité d'élection et ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur

Indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures cités, les membres du Conseil communautaire qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation, fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu, renouvelable en cas de réélection. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Cette mesure bénéficie aux salariés comme aux non-salariés qui doivent justifier de la perte de revenus auprès de la collectivité du fait de l'utilisation de ce droit à formation.

Ainsi, le Conseil votera chaque année les crédits nécessaires pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier des formations indispensables à l'exercice de leurs missions. La diversité de ces thèmes sera déterminée par la variété de la responsabilité de l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la formation ne peut toutefois être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées par la collectivité à ses élus et le montant réel de ces dépenses est plafonné à 20 % (formation et perte de revenus) du même montant, les crédits non consommés à la clôture de l'exercice étant affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire.

En outre, le Droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus locaux (cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %) concerne des formations relatives à l'exercice du mandat et contribuant à l'acquisition des compétences nécessaires (formations dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales) ou à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (formations éligibles au titre du compte personnel de formation). La mise en œuvre de ce droit, d'une durée de 20 heures par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat, relève de l'initiative de chacun des élus.

Enfin, et dans les conditions précitées, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maxima prévus par la réglementation pour les fonctions de Président et de vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit respectivement 145% et 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2) d'arrêter l'enveloppe indemnitaire des conseillers communautaires de Versailles Grand Parc sur la base du taux maximum prévu par la réglementation, soit 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3) de fixer l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Président de la communauté d'agglomération à 75% du plafond autorisé soit 108,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 14 avril 2026 en application des articles L.5211-12 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) de fixer l'indemnité pour l'exercice des fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération à 75% du plafond autorisé soit 54,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 14 avril 2026 en application des articles L.5211-12 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 5) de fixer l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire délégué de la communauté d'agglomération à 54,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 14 avril 2026 en application des articles L.5211-12 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 6) de fixer l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc à 75% du plafond autorisé soit 4,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 14 avril 2026 en application des articles L.5216-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 7) que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;
- 8) qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil est annexé à la présente délibération ;
- 9) que les crédits nécessaires à l'indemnisation des élus et au paiement des charges sociales sont prévus au budget des exercices concernés ;
- 10) d'acter du droit à la formation des élus prévus à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, nécessaire pour faciliter l'exercice des responsabilités des élus de la communauté d'agglomération.
- 11) que conformément aux dispositions des articles L.5216-4, L.2123-14 et R.2123-14 du CGCT, les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Pour bénéficier de cette prise en charge, l' élu doit justifier qu'il a subi une diminution de revenus du fait de son droit à la formation
- 12) de mettre en œuvre, conformément aux articles L.2123-12-1 et R.2123-22-1-a et suivants du CGCT, le droit individuel à la formation des élus ;

Détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale maximale autorisée				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
Président	145%	5 960,26 €	1	5 960,26 €
15 Vice-présidents	72,50%	2 980,13 €	15	44 701,95 €
TOTAL				50 662,21 €
Conseillers communautaires sans délégation - montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale autorisée				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
60 conseillers communautaires (hors enveloppe globale)	6%	246,63 €	60	14 797,80 €
Montant des indemnités brutes mensuelles allouées				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
Président	108,75%	4 470,19 €	1	4 470,19 €
15 Vice-présidents	54,38%	2 235,30 €	15	33 529,51 €
Conseiller communautaire délégué	54,38%	2 235,30 €	1	2 235,30 €
TOTAL				40 235,00 €
59 conseillers communautaires (hors enveloppe globale)	4,50%	184,97 €	58	10 728,46 €
TOTAL GLOBAL				50 963,46 €
NB : Montant mensuel correspondant à l'indice terminal brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4110,52€				
Les montants des indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,				

Monsieur le Président :

C'est sur la table. On fait le principe que l'on a, si vous voulez, c'est qu'on se met à 75 % du montant des indemnités. Voilà, c'est le principe que l'on a adopté.

On ne se met pas au plafond qui nous est autorisé.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Très bien. On passe ensuite à délibération n° 19 : Association "Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc", désignation des représentants de la communauté d'agglomération pour la mandature 2026.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 3 abstentions (M. Olivier de LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Mehdi BELKACEM.)

D.2026.04.19 : Association "Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc". Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-2 à L.133-6 et R.133-19 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° D.2022.02.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative à l'évolution de l'Office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) d'Île-de-France 2022-2028 ;

Vu la délibération n° D.2022.06.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à l'élection des représentants du collège des élus au sein du conseil d'administration de l'association « Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc » pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc et notamment l'article 15 ;

• Depuis le 1^{er} mai 2022, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a choisi de confier la promotion touristique à une association fédérant les précédents offices de tourisme communaux de Bougival, Jouy-en-Josas et Versailles en office intercommunal.

Dénommé « Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc », il assure les missions suivantes : accueil et d'information des touristes, promotion touristique sur l'ensemble du territoire, coordination des acteurs locaux du tourisme et relation avec les différents partenaires. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il peut également lui être confié la gestion d'équipements touristiques. Pour réaliser ces objectifs, l'Office peut vendre les biens ou les services qu'il produit et peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc, son assemblée générale se compose notamment des membres de droit de l'Association, représentants élus de la communauté d'agglomération.

L'article 15 des statuts ajoute que le conseil d'administration est composé de 30 membres répartis en 3 collèges.

Le collège des élus est composé de 10 membres désignés par le Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux, dont au moins 4 représentants pour la commune de l'Office de Tourisme principal et au moins 1 représentant pour chaque commune accueillant un bureau d'information touristique.

Il convient de désigner les représentants de Versailles Grand Parc destinés à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association.

Le Conseil d'administration de l'Association élira en son sein les membres de son Bureau, dont le Président.

• Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les listes de conseillers communautaires et municipaux candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont ceux de la liste figurant ci-après dans la délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, conformément à l'article 15 des statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, par vote au scrutin public, à l'élection des 10 représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc destinés à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc ;
- 2) sont élus les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc :

Florence MELLOR (Versailles)
Erik LINQUIER (Versailles)
Antoine LEMARCHAND (Versailles)
Aymeric ANGLES (Versailles)
Stéphanie LESCAR (Versailles)
Stéphanie de LUSTRAC (Versailles)
Nicole HAJJAR (Versailles)
Nathalie JAQUEMET (Bougival)
Stéphanie BANCAL (Bailly)
Daniela ORTENZI-QUINT (Jouy-en-Josas)

- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Monsieur le Président :

Là aussi, je pense que vous avez la proposition. Vous l'avez ? C'est la petite feuille saumon. Non, elle est rose. Rose.

Donc, on vous propose comme noms :

- Florence Mellor ;
- Érik Linquier ;
- Antoine Lemarchand ;
- Aymeric Angles ;
- Stéphanie Lescar ;
- Stéphane de Lustrac ;
- Nicole Hajjar ;
- Nathalie Jaquemet ;
- Stéphanie Bancal ;
- et Danela Ortenzi-Quint.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

Monsieur le Président :

Écoutez, merci infiniment parce que, généralement, c'est un peu un pensum. Mais comme il y a eu un travail préparatoire important qui a été fait avec l'ensemble des maires – et je pense les maires avec vous – eh bien, vous avez pu montrer une nouvelle fois l'efficacité de Versailles Grand Parc. Donc bravo.

La date du prochain Conseil communautaire, c'est le 30 juin 2026.

On me fait signe, Aude ?

D'accord. On fera une photo des 18 maires.

Eh bien, une nouvelle fois, félicitations pour vos élections respectives et puis, très heureux que l'on puisse travailler ensemble.

En tout cas, merci à vous et à la prochaine fois.

La séance est levée à 18h08.

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 19 février 2026	2
Délibérations:	
D.2026.04.1 :	2
Election du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2026.	
D.2026.04.2 :	5
Détermination du nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2026.	
D.2026.04.3 :	6
Election des vice-président(e)s de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2026.	
D.2026.04.4 :	10
Etablissement du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc et désignation de ses membres élus. Mandature 2026.	
D.2026.04.5 :	12
Débat sur le Pacte de gouvernance pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2026.	
D.2026.04.6 :	14
Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président de Versailles Grand Parc. Mandature 2026.	
D.2026.04.7 :	16
Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026. Constitution des commissions et élection des membres de chaque commission.	
D.2026.04.8 :	22
Commission d'appel d'offres (CAO) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Election des membres pour la mandature 2026.	
D.2026.04.9 :	24
Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) et Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création, composition et élection des membres pour la mandature 2026.	
D.2026.04.10 :	28
Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc. Désignation des membres de l'Agglomération au sein du conseil d'établissement pour la mandature 2026.	
D.2026.04.11 :	30
Comité social territorial - Fixation du nombre de représentants au sein du CST, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité Suite Elections professionnelles 2026.	
D.2026.04.12 :	32
Organismes en charge de la gestion de l'eau potable :	
- Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),	
- Aquavesc ;	
Organismes en charge de la gestion de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) :	
- Hydreaulys,	
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),	
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;	
Organismes en charge du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :	
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY),	
- Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB),	
- Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA),	
- Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre,	
- CLE de la Mauldre,	
- CLE de l'Orge-Yvette.	
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	

D.2026.04.13 :	40
Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets:	
- Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),	
- Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).	
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	
D.2026.04.14 :	43
Commission consultative paritaire du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78).	
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	
D.2026.04.15 :	45
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse.	
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	
D.2026.04.16 :	46
Organismes en charge des questions patrimoniales et environnementales:	
- Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité),	
- Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA),	
- Seine & Yvelines environnement,	
- Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE),	
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	
D.2026.04.17 :	50
Organismes extérieurs en charge du logement:	
- Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91),	
- APILOGIS,	
- Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF),	
- DOMNIS,	
- CDC Habitat Social,	
- SEQENS,	
- Immobilière 3F,	
- La Sablière,	
- LOGIREP,	
- Pierre et Lumières,	
- Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat,	
- Agence locale de l'énergie et du climat centre et sud Yvelines (ALEC 78),	
- Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat.	
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	
D.2026.04.18 :	56
Dispositions applicables à la situation des élus pour la mandature 2026.	
Indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus et droit à la formation.	
D.2026.04.19 :	60
Association "Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc".	
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	